

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 7 - 2021

Publié le 03/01/2022

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire
et afférents au Conseil Municipal du 16 décembre 2021**

Sommaire N° 07 - 2021

**Délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2021
transmises en préfecture jusqu'au 22 décembre 2021**

N°	Objet du dossier
1	Présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité
2	Bastide - Modification de la délibération n°6 du 29 juin 2021 portant scission de la copropriété I
3	Convention d'intervention foncière dans le cadre de l'opération "Brûloir"
4	Intégration dans le domaine public des espaces publics dans le cadre de la clôture de l'opération Croix Petit
5	Cession du lot n°4 de copropriété rattaché à la parcelle cadastrée BH n°255 correspondant à un pavillon sis 19D rue des Touleuses Mauves
6	Avenant n°3 du lot 1 et du lot 2 du marché 42/16 relatif aux prestations d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux
7	Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 19/21 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels pour la régie espaces publics de la Ville de Cergy.
8	Projet de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER
9	Subvention complémentaire au bénéfice de la copropriété le Belvedere 1 en vue de travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
10	Attribution d'une subvention à l'association agissant en faveur du développement durable : "Ferme d'Ecancourt" au titre de l'année 2021
11	Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces en 2022
12	Rétrocession d'un bail commercial - 33/35 rue de l'Abondance
13	Dégrèvement de la redevance pour la vente ambulante par camion restaurant (foodtrucks) pour l'année 2021
14	Revalorisation pour l'année 2022 des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville
15	Convention Ville de Cergy (le Douze) - Points communs, Scène nationale
16	Demande d'autorisation de signature de la convention type de formation des stagiaires de la formation professionnelle Passeur Culturel en danses hip-hop du Centre de Formation Danse de la Ville de Cergy
17	Signature de la convention de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la Ville de Cergy.

18	Signature de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la Ville de Cergy
19	Lancement du concours Rencontres chorégraphiques
20	Règlement du Grand jeu concours de Noël Décorez vos balcons, fenêtres et jardins Edition 2021
21	Attribution des bourses communales 2021/2022 pour les collégiens
22	Attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi de janvier 2022 à juin 2022 (6 mois
23	Ouverture du groupe scolaire Le Petit Vent et modification de la carte scolaire
24	Direction unique groupe scolaire le Petit Vent
25	Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco- Ecole
26	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV
27	Attribution de subvention à l'association Party Pris pour Passeport pour l'Asie 2022
28	Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy
29	Refacturation du budget annexe activités spectacles
30	Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Activités Spectacles"
31	Ouverture des crédits 2022 par anticipation
32	Rapport Social Unique année 2020
33	Modification de la mise à jour du tableau des emplois
34	Création d'emplois non permanents pour l'année 2022
35	Recrutement et rémunération des vacataires
36	Inscription dans le dispositif des contrats "Parcours emploi compétences" (PEC)
37	Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne année 2022
38	Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion
39	Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge
40	Point d'information sur la Brigade de Tranquillité Nocturne au sein de la Police Municipale



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

OBJET : Présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°1

OBJET : Présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées » impose aux communes de 5000 habitants et plus la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Considérant que la ville de Cergy, par une délibération du 11 avril 2014 a mis en place cette commission communale pour l'accessibilité et que la dénomination et la composition de cette commission ont été modifiées par une délibération du 28 septembre 2017.

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit pour ce faire un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recevoir les agendas d'accessibilité programmés concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et en situation de handicap.
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Considérant que les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité sont complétées par les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Considérant que le rapport pour l'année 2020 présente les éléments relatifs aux réalisations et projets de la Ville en terme de mise en accessibilité de la voirie (bilan du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des espaces publics) et du patrimoine (bilan de l'Agenda d'Accessibilité Programmé) et qu'il a été présenté lors de la réunion plénière de la commission du 2 décembre 2021.

Considérant que le rapport sera envoyé au Préfet et au Président du conseil départemental conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

OBJET : Bastide - Modification de la délibération n°6 du 29 juin 2021 portant scission de la copropriété I

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°2

OBJET : Bastide - Modification de la délibération n°6 du 29 juin 2021 portant scission de la copropriété I

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que les modalités de scission d'une copropriété sont possibles lorsqu'un immeuble comporte plusieurs bâtiments et que la division du sol est possible,

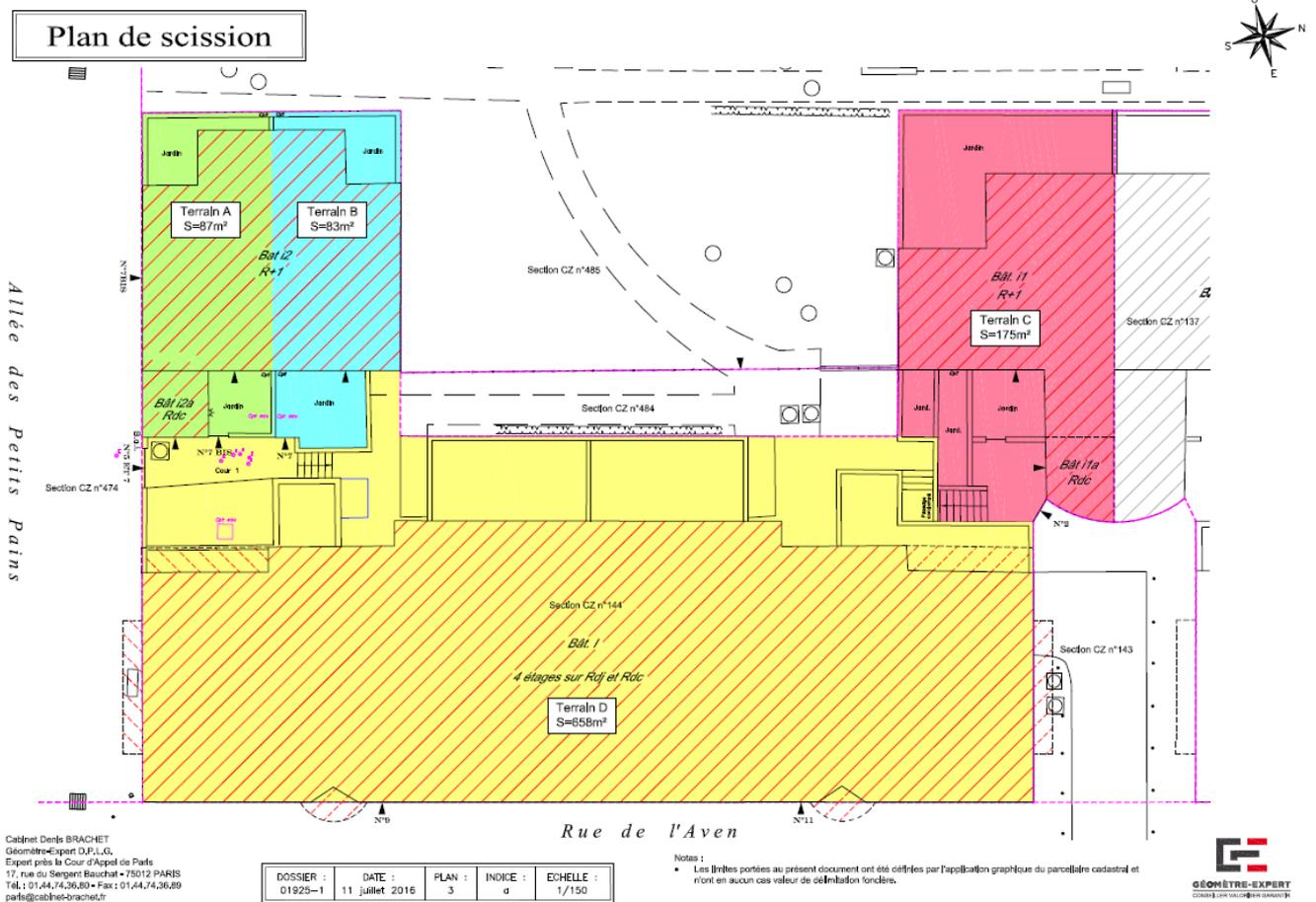
Considérant que la copropriété I se compose d'un immeuble d'habitation géré par le bailleur social CDC Habitat social et de trois pavillons,

Considérant qu'une partie de l'assiette foncière a fait l'objet de divisions correspondant à chaque terrain A, B, C et D,

Considérant l'acquisition par la commune en date du 30 septembre 2021 du terrain A appartenant à Madame Sylvestre,

Considérant que la Ville est donc propriétaire des terrains A et B,

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes seront pris en charge par la commune de Cergy.



Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-participation	0	

Accusé de réception en préfecture
095 319501977-20211223-3-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Article 1^{er} : Modifie la délibération n°6 du 29 juin 2021 en ce qu'elle prévoit la scission de la copropriété I de telle manière à ce que la commune devienne propriétaire du terrain A alors qu'en réalité, elle approuve la scission de la copropriété I de telle manière à ce que la commune demeure propriétaire du terrain B et devienne propriétaire du terrain A depuis son acquisition le 30 septembre 2021,

Article 2 : Approuve la scission de la copropriété I de telle manière à ce que la Commune demeure propriétaire des terrains A et B,

Article 3 : Préciser que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes, seront pris en charge par la commune

Article 4 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021

Date : 21/10/2021

Direction : DAAT

Réf. : AB

RAPPORT POUR DELIBERATION

Objet : Bastide – Scission de la copropriété I

Dans le cadre de la refonte foncière de la Bastide et afin d'atteindre l'objectif du projet de requalification de l'ensemble du quartier dans lequel s'inscrit l'aménagement du nouvel équipement municipal du « douze », il est envisagé d'engager une procédure de scission de la copropriété I sise rue de l'Aven, allée des Petits Pains et cour des Enchanteurs.

Cette copropriété est aujourd'hui composée d'un immeuble d'habitation géré par le bailleur social CDC Habitat social (terrain D) et de trois pavillons (terrains A, B et C).

La Ville a acquis le pavillon sis 7 allée des Petits Pains (terrain B) en 2018 et le pavillon voisin (terrain A) le 30 septembre 2021 pour les démolir et permettre l'aménagement d'un parvis devant l'établissement public.

L'immeuble d'habitat social deviendrait indépendant ainsi que le pavillon se trouvant sur le terrain C.

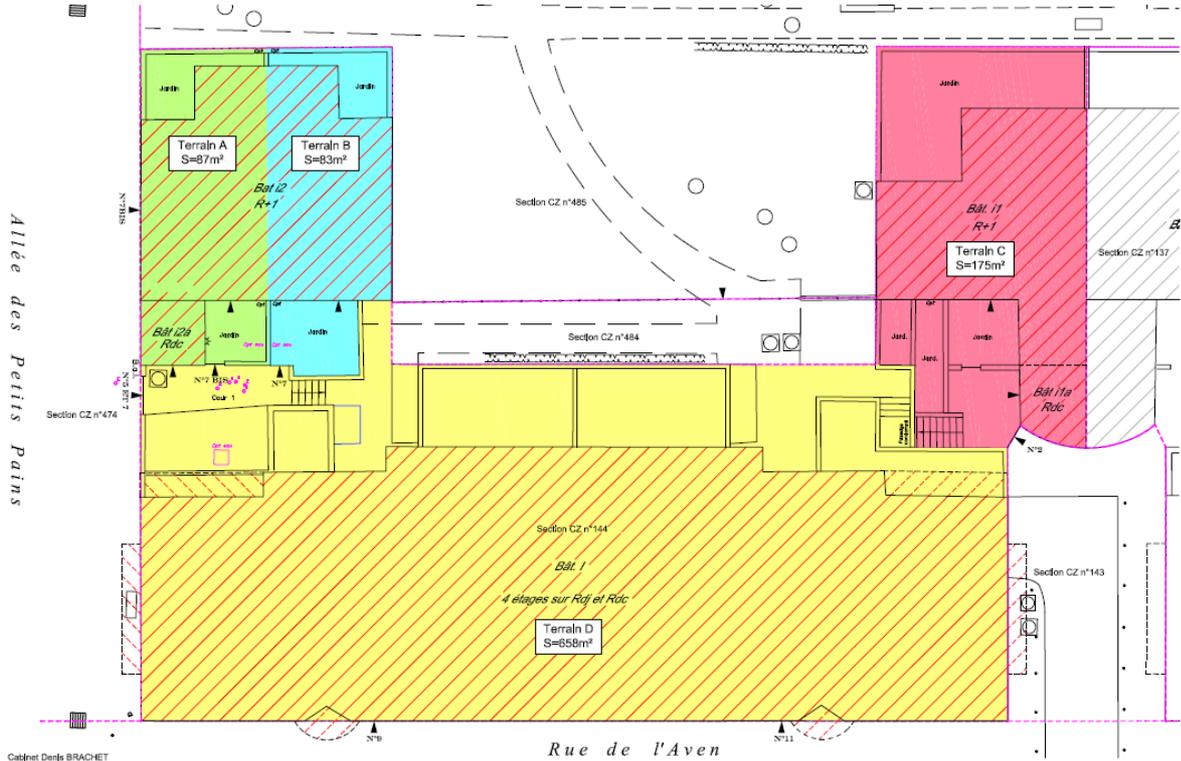
Une partie de l'assiette foncière de la copropriété (parcelle CZ 144) a fait l'objet d'une division en 2016. La parcelle CZ 144, regroupant l'ensemble de la copropriété I, a été divisée en plusieurs parcelles :

- Parcelle CZ 564 de 658 m² supportant le terrain D,
- Parcelle CZ 565 de 83 m² supportant le terrain B,
- Parcelle CZ 566 de 175 m² supportant le terrain C,
- Parcelle CZ 567 de 87 m² supportant le terrain A.

L'assiette foncière est également composée, outre ses 4 parcelles, de la parcelle cadastrée section CZ numéro 484.

Les modalités de scission de copropriété sont prévues à l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée par les lois des 13 décembre 2000 et 24 mars 2014.

Plan de scission



Cabinet Denis BRACHET
Géomètre-Expert D.F.L.G.
Expert près la Cour d'Appel de Paris
17, rue du Siergent Bauschat • 75012 PARIS
Tél : 01 44 74 36 80 • Fax : 01 44 74 36 89
paris@cabi-st-brachet.fr

DOSSIER :	DATE :	PLAN :	INDICE :	ECHELLE :
01925-1	11 juillet 2016	3	a	1/150

Notes :
• Les lignes portées au présent document ont été définies par l'application graphique du parcellaire cadastral et n'ont en aucun cas valeur de délimitation foncière.



Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20211222-2-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021
liberté • égalité • fraternité



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

OBJET : Convention d'intervention foncière dans le cadre de l'opération "Brûloir"

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°3

OBJET : Convention d'intervention foncière dans le cadre de l'opération "Brûloir"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Foncier d'Ile de France et la Commune de Cergy,

Considérant que le projet Port Cergy II, projet d'extension du port, a été suspendu en 2019 et qu'il est arrivé à échéance en aout 2021,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de renoncer par voie délibérative à la réalisation de l'opération d'aménagement « Port Cergy II » telle que définie et approuvée lors des Conseils Municipaux des 28 juin 2012 et 27 juin 2014,

Considérant que la Commune de Cergy souhaite néanmoins développer un projet d'aménagement plus restreint sur ces emprises consistant en la réalisation de 70 logements environ, répartis sur trois périmètres ; la Pérouse, les Plantes, Entrée Nord Brûloir.

Considérant que ces trois sites opérationnels ont été priorisés en raison de leur maitrise foncière totale ou partielle soit par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (Epfig) soit par la Ville. Qu'afin de rendre ces opérations optimales, quelques parcelles privées restent à acquérir. Que ces parcelles sont toutes non bâties,

Considérant que pour maitriser le foncier restant à acquérir, il apparait nécessaire de solliciter un partenaire capable de supporter le portage foncier, à savoir l'Epfig et que pour lui permettre d'intervenir, la Commune de Cergy doit lui déléguer son droit de préemption urbain sur ces secteurs,

Considérant que la Ville souhaite donner la capacité à l'EPFIF d'intervenir le cas échéant, sur les unités foncières jouxtant les périmètres des trois sites opérationnels,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1 : Renonce à la réalisation de l'opération d'aménagement pour le projet « Port Cergy II ».

Article 1^{er} : Approuve le partenariat avec l'Epifif par la signature de la convention d'intervention foncière,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention permettant notamment la délégation du droit de préemption urbain à l'Epifif,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

OBJET : Intégration dans le domaine public des espaces publics dans le cadre de la clôture de l'opération Croix Petit

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°4

OBJET : Intégration dans le domaine public des espaces publics dans le cadre de la clôture de l'opération Croix Petit

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès,

VU la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France,

VU la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit,

VU la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit,

Considérant que l'opération dite de « La Croix Petit » est arrivée à son terme et qu'il convient de la clôturer.

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'intégrer les espaces publics dans le domaine public de la Commune de Cergy,

Considérant que ces espaces publics représentent une emprise de 29 413 m² et correspondent aux parcelles cadastrées section AV n° 160, 177, 180, 197 et 199,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 160,177, 180, 197 et 199 appartenant à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement, d'une superficie totale de 29 413 m² pour le prix d'un euro,

Article 2 : Décide de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document afférents à ce dossier,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

OBJET : Cession du lot n°4 de copropriété rattaché à la parcelle cadastrée BH n°255 correspondant à un pavillon sis 19D rue des Touleuses Mauves

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTYN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°5

OBJET : Cession du lot n°4 de copropriété rattaché à la parcelle cadastrée BH n°255 correspondant à un pavillon sis 19D rue des Touleuses Mauves

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines joint

Considérant que la Ville est propriétaire du lot de copropriété n°4 correspondant au pavillon sis 19D rue des Touleuses Mauves édifié sur la parcelle cadastrée section BH n°255,

Considérant que la Commune a décidé de mettre ce bien aux enchères, que ces dernières ont eu lieu du 10 au 17 septembre 2021,

Considérant qu'il y a eu 37 enchères et que Monsieur FARHANE a effectué l'offre la plus haute pour un montant de 213 000 euros net vendeur.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : de céder, à Monsieur FARHANE, le lot de copropriété n ° 4 correspondant au pavillon sis 19D rue des Touleuses Mauves édifié sur la parcelle cadastrée section BH n°255, au prix de 213 000 euros net vendeur,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document afférents à ce dossier,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

OBJET : Avenant n°3 du lot 1 et du lot 2 du marché 42/16 relatif aux prestations d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°6

OBJET : Avenant n°3 du lot 1 et du lot 2 du marché 42/16 relatif aux prestations d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139,

VU la délibération initiale n°18 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 autorisant le maire à signer le marché,

VU l'avis de la commission d'appel d'offre, du 26 novembre 2021,

Considérant que le marché 42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy, lot n° 1 : bâtiments communaux (chaufferie, sous-station, production d'ECS et ventilation) a été attribué dans le cadre d'un appel d'offre ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société ENGIE ENERGIE SERVICE.

Considérant que le marché 42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy, lot n° 2 : logements de fonction (murales + production d'ECS) sur sites a été attribué dans le cadre d'un appel d'offre ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société IDEX ENERGIES.

Considérant que les lots n° 1 et n° 2 sont basés sur des montants forfaitaires annuels par site, en prestation P2 et P3F.

Considérant que le marché comprend notamment des prestations :

- De type F1 (prestation forfait avec intéressement) comportant l'exploitation et l'entretien (P2) de production et de distribution de chaleur,
- Des prestations P3 fonctionnel (prestation forfait) couvrant la garantie de fonctionnement des installations, représentant les travaux nécessaires au maintien en état des installations limitées aux chaufferies et sous-stations, hors grosses réparations et des remplacements de chaudières ou autres générateurs,
- Des prestations supplémentaires éventuelles liées aux mises en conformité pouvant s'avérer nécessaires.

Considérant que le lot n° 1 a été conclu à compter du 27 janvier 2017 pour une période initiale se terminant au 27 janvier 2020, reconductible tacitement deux fois par période d'une année, soit 5 ans au total (soit une fin de marché au plus tard le 26 janvier 2022).

Considérant que le lot n° 2 a été conclu à compter du 20 février 2017 pour une période initiale se terminant au 19 février 2020, reconductible tacitement deux fois par période d'une année, soit 5 ans au total (soit une fin de marché au plus tard le 19 février 2022).

Considérant que l'avenant n°3 du lot n° 1 présenté au Conseil Municipal a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2022, afin de prendre en compte 5 saisons de chauffe

au total conformément aux préconisations du guide sur l'exploitation des marchés de chauffage, l'intégration de l'équipement socio culturel « le 12 » (uniquement sur la partie P2) et la modification du prix global et forfaitaire.

Considérant que l'avenant n°3 du lot n° 2 présenté au Conseil Municipal a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2022 afin de prendre en compte 5 saisons de chauffe au total conformément aux préconisations du guide sur l'exploitation des marchés de chauffage et la modification du prix global et forfaitaire.

Considérant que la prolongation de la durée du marché et l'intégration d'un site nécessitent de passer un avenant n°3 au lot n° 1 relatif aux bâtiments communaux (chaufferie, sous-station, production d'ECS et ventilation).

Considérant que la prolongation de la durée du marché nécessite de passer un avenant n°3 au lot n° 2 relatif aux logements de fonction (murales + production d'ECS) sur sites.

Considérant que l'avenant n°3 au lot n° 1 augmente de 17,63 % le montant initial du marché et nécessite l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que l'avenant n°3 au lot n° 2 augmente de 10,31 % le montant initial du marché et nécessite l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°3 du marché 42/16 relatif à l'exploitation des installations de

génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - lot n° 1 : bâtiments communaux (chaufferie, sous station, production d'ECS) attribué à la société ENGIE ENERGIES SERVICES sise 1 place des degrés 92800 PUTEAUX et ayant pour objet d'intégrer la plus-value relative à l'intégration d'un nouveau bâtiment et de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n°3 du marché 42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - lot n° 2 : logement de fonction (murales + production d'ECS) sur site attribué à la société IDEX ENERGIES sise 86 – 114 Avenue Louis Roch 92238 GENNEVILLIERS CEDEX et ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 : Précise que l'avenant n°3 du marché 42/16 - lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferie, sous station, production d'ECS), augmente le montant global du marché de 68 647,28 € HT, soit + 17,63 %.

Article 4 : Précise que l'avenant n°3 du marché 42/16 - lot n°2 : logement de fonction (murales + production d'ECS), augmente le montant global du marché de 4 186,98 € HT, soit + 10,31 %.

Article 5 : Précise que l'avenant n°3 n'entraîne pas de modifications substantielles du marché.

Article 6 : Précise, qu'en sa séance du 26 novembre 2021, la CAO a émis un avis favorable.

Article 7 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 du marché 42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - lot n° 1 : bâtiments communaux (chaufferie, sous station, production d'ECS) avec la société ENGIE ENERGIES SERVICES, domiciliée au 1 place des degrés 92800 PUTEAUX ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article 8 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 du marché 42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - lot n° 2 : logement de fonction (murales + production d'ECS) sur site avec la société IDEX ENERGIES, domiciliée 86 – 114 Avenue Louis Roch 92238 GENNEVILLIERS CEDEX ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 19/21 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels pour la régie espaces publics de la Ville de Cergy.

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°7

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 19/21 relatif à la fourniture de produits, matériaux et matériels pour la régie espaces publics de la Ville de Cergy.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'Offres du 26/11/2021,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 13 juillet 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 et mono-attributaire pour le lot 8 ayant pour objet les prestations de fourniture de produits, matériaux et matériel pour la régie espaces publics de la ville de Cergy.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-5 et R2162-6 du Code de la commande publique et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que cet accord-cadre est multi-attributaires pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 (jusqu'à 2 attributaires maximum) et mono-attributaire pour le lot 8, selon l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique, et est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel par lot en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du Code de la commande publique :

Lot n°1 : Fourniture de produits de protection et de soins pour espaces verts

Lot n°2 : Fourniture d'amendements, terreau et terre végétale

Lot n°3 : Fourniture de poudre et peinture de traçage pour terrains sportifs

Lot n°4 : Fourniture de paillage minéral et végétal

Lot n°5 : Fourniture de semence de gazon et semences fleuries (jachères fleuries/gazon fleuris etc...)

Lot n°6 : Fourniture de matériaux pour aménagements paysagers

Lot n°7 : Fourniture de matériels divers pour plantations

Lot n°8 : Fourniture de produits anti-graffitis et lavage

Lot n°9 : Fourniture de matériaux et équipements divers de voirie

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents pour les 9 lots.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seuls ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un plusieurs ou l'ensemble des lots.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif aux prestations de fourniture de produits, matériaux et matériel pour la régie espaces publics de la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 13 juillet 2021 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 16 septembre 2021 à 12 heures, 3

candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionnés.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 26 novembre 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : Fourniture de produits de protection et de soins pour espaces verts
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise
HAPIE, sis 6 rue de l'épinette, 77340 Pontault - Combault

Lot n°2 : Fourniture d'amendements, terreau et terre végétale
COBALYS, 22 boulevard michel strogoff 80440 Boves
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°3 : Fourniture de poudre et peinture de traçage pour terrains sportifs
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°4 : Fourniture de paillage minéral et végétal
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°5 : Fourniture de semence de gazon et semences fleuries (jachères fleuries/gazon fleuris etc...)
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°6 : Fourniture de matériaux pour aménagements paysagers
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°7 : Fourniture de matériels divers pour plantations
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
Jardin de la Charmeuse, sis 2 impasse vincent van gogh, 95540 Méry sur oise

Lot n° 8 : Fourniture de produits anti-graffitis et lavage
LABORATOIRE CEETAL, 1 rue des Touristes, 42000 Saint Etienne

Lot n° 9 : Fourniture de matériaux et équipements divers de voirie
ISERBAT sis Parc Activité Coudrier, 95650 Boissy L'Aillierie
COLAS France sis 2 impasse des Petits Marais, 92230 Gennevilliers
COLAS France sis chaussée Jules César, 95480 Pierrelaye

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre à marchés subséquents n°19/21 relatif aux prestations de fourniture de produits, matériaux et matériel pour la régie espaces publics de la ville de Cergy

Article 2 : précise que l'accord-cadre est alloué comme suit :

Lot n°1 : Fourniture de produits de protection et de soins pour espaces verts

Lot n°2 : Fourniture d'amendements, terreau et terre végétale

Lot n°3 : Fourniture de poudre et peinture de traçage pour terrains sportifs

Lot n°4 : Fourniture de paillage minéral et végétal

Lot n°5 : Fourniture de semence de gazon et semences fleuries (jachères fleuries/gazon fleuris etc...)

Lot n°6 : Fourniture de matériaux pour aménagements paysagers

Lot n°7 : Fourniture de matériels divers pour plantations

Lot n°8 : Fourniture de produits anti-graffitis et lavage

Lot n°9 : Fourniture de matériaux et équipements divers de voirie

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 (jusqu'à 2 attributaires maximum) et mono-attributaire pour le lot 8, à marchés subséquents sans montant minimum mais avec un maximum annuel HT par lot : 80 000€ pour le lot 1, 120 000€ pour le lot 2, 4 et 5, 75 000€ pour le lot 3, 130 000€ pour le lot 6, 45 000€ pour le lot 7, 75 000€ pour le lot 8 et 600 000 € pour le lot 9.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article R.2122-7 du CCP.

Article 5 : Autorise M. le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à marchés subséquents n°19/21 relatif aux prestations de fourniture de produits, matériaux et matériel pour la régie espaces publics de la ville de Cergy ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cession de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation etc...) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Fourniture de produits de protection et de soins pour espaces verts

ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise
HAPIE, sis 6 rue de l'épinette, 77340 Pontault - Combault

Lot n°2 : Fourniture d'amendements, terreau et terre végétale
COBALYS, 22 boulevard michel strogoff 80440 Boves
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°3 : Fourniture de poudre et peinture de traçage pour terrains sportifs
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°4 : Fourniture de paillage minéral et végétal
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°5 : Fourniture de semence de gazon et semences fleuries (jachères fleuries/gazon fleuris etc...)
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°6 : Fourniture de matériaux pour aménagements paysagers
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
ECHO VERT, sis 4 rue traversière, 95650 Puiseux-Pontoise

Lot n°7 : Fourniture de matériels divers pour plantations
COBALYS, sis 40 route de Rambouillet, 91470 Limours
Jardin de la Charmeuse, sis 2 impasse vincent van gogh, 95540 Méry sur oise

Lot n° 8 : Fourniture de produits anti-graffitis et lavage
LABORATOIRE CEETAL, 1 rue des Touristes, 42000 Saint Etienne

Lot n° 9 : Fourniture de matériaux et équipements divers de voirie
ISERBAT sis Parc Activité Coudrier, 95650 Boissy L'Aillerie
COLAS France sis 2 impasse des Petits Marais, 92230 Gennevilliers

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

OBJET : Projet de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE AAP MERISIER

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°8

OBJET : Projet de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE AAP MERISIER

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article 175 de la loi n° 2018-1021, du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés,

Considérant le programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ayant pour objectifs de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics,

Considérant que dans le cadre du programme ACTEE 2, le groupement porté par la CACP et constitué des communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et de Cergy-Pontoise Aménagement (pour le compte des communes d'Eragny et Jouy-le-Moutier) a candidaté à l'appel à projet MERISIER et en a été désigné lauréat le 12 juillet 2021,

Considérant que ce mécanisme permet de financer des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique à hauteur de 564 770€, que cette somme sera versée au coordinateur du groupement (la CACP), qui la redistribuera aux membres le constituant en fonction des actions réalisées,

Considérant que le premier appel de fonds ne pourra avoir lieu qu'une fois la convention de partenariat adoptée par l'ensemble des membres du groupement,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE MERISIER.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE MERISIER..

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

OBJET : Subvention complémentaire au bénéfice de la copropriété le Belvedere 1 en vue de travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°9

OBJET : Subvention complémentaire au bénéfice de la copropriété le Belvedere 1 en vue de travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que La copropriété le Belvédère 1 est située sur l'îlot d'Axe Majeur faisant partie du quartier Axe Majeur et regroupe 95 appartements.

Considérant que cette copropriété doit procéder à des travaux réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement, pour un montant estimé de 19 467,80 € TTC.

A ce titre la copropriété a sollicité et obtenu un accompagnement initial de la Ville sur la politique du Fonds d'aide de 50% du montant estimé susmentionné.

Après actualisation du montant initial, le coût des travaux a augmenté pour passer de 19 467,80 € TTC à 25 154,80 € TTC, soit un surcoût pour les copropriétaires de 5 687,00€ TTC.

Le syndicat des copropriétaires demande à la ville de bien vouloir lui accorder un complément de subvention pour tenir compte de ce surcoût de 5 687,00€ lié à l'actualisation des prix.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que au regard de l'intérêt général que présente cette intervention pour le réseau d'assainissement, les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif du fonds d'aide, car ils participent à la préservation de la qualité du réseau d'assainissement de la ville.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accorde une subvention complémentaire à la copropriété le Belvédère 1 pour un montant de 2 843,00 € soit 50% du montant du surcout des travaux suite à l'actualisation des prix de 5 687,00 € TTC

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec la copropriété le Belvédère 1.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association agissant en faveur du développement durable : "Ferme d'Eancourt" au titre de l'année 2021

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°10

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association agissant en faveur du développement durable : "Ferme d'Eancourt" au titre de l'année 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite soutenir les actions d'associations qui agissent sur l'un ou plusieurs des piliers du développement durable, en leur attribuant une subvention pour l'année 2021

Considérant que l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Eancourt", gère la ferme d'Eancourt et que son projet de gestion différenciée (transhumance, écopaturage sur des sites différents et inventaire floristique et faunistique d'une parcelle) participe chaque année à la découverte de l'environnement et de la ruralité sur Cergy.

Après l'avis de la commission aménagement durable,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 9.000 euros pour la ferme d'Ecancourt

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces en 2022

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°11

OBJET : Dérrogation à l'ouverture dominicale des commerces en 2022

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 250 et 257 ;

Considérant que, pour l'année 2022, le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces de détail et 9 pour les grandes surfaces alimentaires, conformément aux dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant les demandes d'ouvertures dominicales formulées par plusieurs enseignes et centre commerciaux pour les dimanches ;

Considérant que les dimanches ont été sélectionnés au regard de la majorité et qu'un certain nombre de demandes ne pourront être attribuées ;

Considérant que les commerces sont informés des choix faits et de la méthodologie appliquée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	3	Gilles COUPET - Virginie GONZALES - Françoise COURTIN
Abstention :	7	Elina CORVIN - David AGRECH - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Roxane REMVIKOS - Maxime KAYADJANIAN - Denis FEVRIER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux branches d'activités équipements de la personne (mode, bijoux, accessoires, chaussures, beauté, etc...) équipements de la personne liés aux sports (sport et outdoor), équipement de la maison (mobilier, décorations, etc...) culture et loisirs (jouets, cadeaux, livres, musique, technologie, multimédia...)

- Dimanches 02 janvier 2022 : 1er dimanche de l'année
- Dimanche 16 et 23 janvier 2022 : soldes d'hiver
- Dimanches 26 juin 2022, 3 et 10 juillet 2022 : soldes d'été
- Dimanches 4 et 11 septembre 2022 : rentrée scolaire
- Dimanches 27 novembre, 4, 11, 18, décembre 2022 : fêtes de fin d'année

Les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m²) doivent déduire de cette liste 3 jours fériés travaillés.

Article 2 : Tout salarié privé du repos dominical bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et d'un repos compensateur équivalent en temps pris par roulement dans les quinze jours qui suivent le dimanche de travail exceptionnel.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Rétrocession d'un bail commercial - 33/35 rue de l'Abondance

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°12

OBJET : Rétrocession d'un bail commercial - 33/35 rue de l'Abondance

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles R 214-11 à R 214-16 et L 214-1 à L 214-3

VU la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 14 novembre 2007, le 15 mai 2008, le 16 juillet 2009, le 1^{er} octobre 2009, le 20 octobre 2009, le 8 juillet 2010, le 14 mars 2011, le 7 juin 2011, le 21 octobre 2011, le 4 mai 2012, le 11 mars 2013, le 2 avril 2013, révisé le 30 septembre 2011 modifié le 15 décembre 2011, le 16 février 2012 et le 19 avril 2013, révisé le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n° 11 du 18 décembre 2016, relative à la définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption commercial sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²,

VU la déclaration de cession n° 9512720D0006 reçue en Mairie le 18 août 2020 relative à la cession du bail commercial pour un local sis 33-35 rue de l'Abondance au prix de 160 000 euros.

VU la décision municipale en date du 12 octobre 2020 de préempter le droit au bail commercial relatif au local sis 33-35 rue de l'Abondance,

VU l'acte signé le 7 janvier 2021 relatif à l'acquisition du droit au bail par la Ville,

VU la délibération n° 27 en date du 18 mai 2021 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 33-35 rue de l'Abondance à Cergy suite à l'exercice par la Commune de Cergy de son droit de préemption commercial,

Considérant la volonté de la Commune de Cergy de préserver la restauration traditionnelle dans le quartier Axe-Majeur Horloge et plus particulièrement dans le secteur Cergy Saint Christophe,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans, par appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges comprenant plusieurs critères de sélection à savoir ; la qualité et la pertinence du projet commercial entendu comme la nature et l'attractivité de l'offre, l'originalité et la qualité du concept, la pertinence technique du concept et l'intégration du développement durable ; la validité économique du projet comprenant la solidité financière et les garanties financières, la présentation d'un business plan et la création d'emplois ; le profil du candidat notamment sa qualification, son expérience et sa motivation et enfin les prix proposés.

Considérant que la Ville a lancé l'appel à projet le 1^{er} juin 2021, que quatre visites ont été organisées et que les candidats avaient jusqu'au 15 juillet à 12h00 pour déposer leur projet.

Considérant que la Ville a réceptionné cinq dossiers de candidature,

Considérant que le projet déposé par Monsieur ELGMAIRI consiste en l'installation d'un restaurant

de la franchise « Poulet Braisé », qu'il s'agit d'un concept de restauration à assise et familiale autour de la volaille proposant des formules midi accessibles, ouvert 7j/7,

Considérant que la franchise Poulet Braisé est en plein développement sur le territoire français mais reste encore peu présente sur le Département du Val d'Oise,

Considérant que le candidat indique créer une vingtaine d'emplois environ,

Considérant que le candidat sera accompagné par la Marque Poulet Braisé tant pour la formation des collaborateurs que dans la mise en route du restaurant.

Considérant que c'est en raison de l'ensemble des éléments présentés qu'il est proposé de rétrocéder le bail commercial au prix de 160 000 euros à Monsieur ELGMAIRI ou toute personne déléguée,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	24	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Virginie GONZALES - Louis L'HARIDON - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	24	Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	1	Adrien JAQUOT

Article 1^{er} : Décide de rétrocéder le bail commercial relatif au local commercial sis 33/35 rue de l'Abondance au prix de 160 000 euros à Monsieur ELGMAIRI ou toute personne déléguée afin d'y développer un restaurant de la franchise « Poulet Grillé ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Dégrèvement de la redevance pour la vente ambulante par camion restaurant (foodtrucks) pour l'année 2021

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTYN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°13

OBJET : Dégrèvement de la redevance pour la vente ambulante par camion restaurant (foodtrucks) pour l'année 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération du 20 décembre 2007 relative à l'instauration des droits de place sur la commune pour la vente ambulante par camions restaurant,

VU l'arrêté 038/2020 du 04 février 2020 valant règlement de vente ambulante en camion restaurant,

Considérant que la Ville a décidé en 2019 de créer de nouveaux emplacements pour permettre la vente ambulante par camions restaurant,

Considérant que les nouveaux emplacements créés avaient pour vocation de permettre aux salariés des parcs d'activités et des écoles notamment d'avoir de nouveaux points de restauration à proximité,

Considérant les réponses reçus à l'appel à candidature lancé par la commune en 2020 pour permettre l'implantation de nouveaux camions restaurant sur la commune,

Considérant que les camions restaurants ont été autorisés à exploiter sur le domaine public à compter du 19 avril 2021,

Considérant que le contexte sanitaire particulier de lutte contre la pandémie de la COVID-19 en 2020 a imposé aux entreprises et aux écoles notamment de fermer leurs portes,

Considérant que les principaux consommateurs se sont retrouvés éloignés géographiquement des points de vente ambulante par camion restaurant,

Considérant que la Ville perçoit des redevances d'occupation du domaine public pour permettre aux camions restaurant de stationner sur son territoire d'un montant de :

- 1 à 3 jours d'exploitation par semaine : 16.24€
- 3 jours et plus d'exploitation par semaine : 65€
- Le weekend : 17.98 €

Cette redevance fait l'objet d'une révision calculée selon la formule ci-après et selon l'indice de références des loyers (I.R.L) :

Tarif N X Indice 2^{ème} trimestre N

Indice 2^{ème} trimestre N-1

Considérant la demande exprimée par les entrepreneurs desdits camions de bénéficier d'un dégrèvement de leur droit de place,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à consentir à une exonération totale sur la période du 23 avril 2021 au 31 août 2021 de la redevance relative à la vente ambulante par camion restaurant pour l'année 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Revalorisation pour l'année 2022 des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°14

OBJET : Revalorisation pour l'année 2022 des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant, que les règles relatives à l'occupation des emplacements sur les marchés sont édictées dans l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que c'est le Maire qui est responsable de l'attribution des emplacements et qu'en cas d'affermage, ce pouvoir peut être confié au cocontractant de la commune.

Considérant, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de six ans pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de DSP.

Considérant, que par Délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a choisi la société SOMAREP (SOciété des MArchés de la REgion Parisienne) comme délégataire, pour la période 2016-2022.

Considérant, que les marchés forains d'approvisionnements constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers et que le régime des droits de place est défini conformément aux dispositions du contrat de DSP et plus précisément au regard de la grille tarifaire annexée audit contrat.

Considérant, qu'il existe 4 types de tarifs des droits de place en fonction des types d'exposants :

- Les abonnés alimentaires, positionnés à l'intérieur de la hallette ;
- Les abonnés alimentaires, positionnés à l'extérieur de la hallette ;
- Les abonnés non-alimentaires, positionnés à l'extérieur de la hallette ;
- Les exposants volants positionnés à l'extérieur de la hallette ;

Considérant, qu'aux droits de place, s'ajoutent différentes taxes :

- Taxe de collecte et traitement des déchets ;
- Taxe de nettoyage ;
- Taxe de déchargement ;
- Taxe d'animation ;
- Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires.

Considérant, que le tarif varie selon le métrage linéaire des façades des emplacements et ce quelles que soient les professionnels concernés, les modes d'étalages, ainsi que la nature des marchandises.

Considérant, que les droits de place sont perçus par les placiers, salariés du délégataire, et que les modes de paiements modernes sont développés, avec l'édition d'un ticket (facturier électronique mobile de type DIBTIC).

Considérant que le contrat de DSP (article 20) prévoit une revalorisation annuelle selon la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,425 \times (S / S^\circ) + 0,425 \times (BT01 / BT01^\circ)$$

Les coefficients correspondants (sources INSEE) sont les suivants :

$$S = 106,3 \quad S^\circ = 104,8$$
$$BT01 = 117,5 \quad BT01^\circ = 112,0 \quad \text{Coefficient de raccordement} = 1,1513$$

Aussi, compte tenu des indices précités, le coefficient global d'actualisation annuelle s'élève à 1,09%

Considérant que pour l'année 2022, la revalorisation sera de 1.09%.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la revalorisation annuelle pour l'année 2022, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe et relative aux droits de place des exposants forains des marchés de Cergy, à savoir Axe Majeur – Horloge et Hauts-de-Cergy.

Article 2 : Approuve la revalorisation annuelle des redevances versées à la ville conformément au contrat de DSP par le délégataire.

Compte tenu de l'actualisation approuvée :

- la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2022, s'élève à : $1.500 \times 1,09\% = 1516,35\text{€}$;
- la redevance d'exploitation sur 8 mois au vue de la fin de période de la DSP et conformément à l'article 19 du contrat, pour l'année 2022, s'élève à : $29\,493 \times 1,09\% = 29\,814,44\text{€}$;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Convention Ville de Cergy (le Douze) - Points communs, Scène nationale

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°15

OBJET : Convention Ville de Cergy (le Douze) - Points communs, Scène nationale

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que depuis la rentrée 2018, la ville de Cergy et la Scène Nationale de Cergy-Pontoise ont mis en place une coordination renforcée pour permettre une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire

Considérant que certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de la Scène Nationale et des institutions culturelles de la ville de Cergy en particulier les concerts de musiques actuelles.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Propose de poursuivre le partenariat engagé en 2018 pour la saison culturelle 2021/2022. Ce partenariat permettra la mise en place d'une offre culturelle variée et de qualité pour le développement de la personne et la formation du citoyen au regard de l'intérêt public local.

Accusé de réception en préfecture
09/12/2021 à 10h05
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception en mairie : 22/12/2021

Article 2 : Adopte une convention pour la saison 2021/2022 faisant état des points précis de convergence, des partenariats et des co-réalisations et permettant de souligner les actions qui s'articulent entre

l'équipement labellisé et le projet musiques actuelles de la Ville (du Douze), mais aussi de marquer symboliquement la volonté forte de porter des politiques culturelles complémentaires et concertées. Cette convention détaille les opérations partenariales et précise notamment ce qui est pris en charge par chaque partenaire sur le plan logistique, financier, communication et le cas échéant, la clé de répartition des recettes (après budget réalisé).

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Cergy et Points communs

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT Saison 2020/2021

ENTRE :

La Ville de Cergy,

Adresse : Hôtel de Ville - 3 place Olympe-de-Gouges - 95801 CERGY PONTOISE cedex

Tél : 01 34 33 46 06 Fax : 01 34 33 43 63

N° Siret : 21950127700897 Code APE : 8411Z

Licence N° : L-R-20-007837 / L-R-20-009116 / L-R-20-009131 / L-R-20-009128 détenues par Mr Le Maire Jean-Paul JEANDON.

Représentée par Alexandra WISNIEWSKI, en qualité de conseillère municipale en charge de la culture et du patrimoine culturel en vertu de la délibération du conseil municipal n°1117/2020 du 02 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

ET

Points communs - Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise – association Loi 1901

Adresse : Allée des Platanes 95027 Cergy – Pontoise cedex représentée par Fériel BAKOURI en qualité de directrice

N° de Siret : 305 205 353 00041 Code APE : 9001Z

Licences : 1-1044812 / 1-1044813 / 2-1044814 / 3-1044815

Mail : ondine.bourgeois@points-communs.com

Ci-après dénommée « Points communs » d'autre part,

La ville de Cergy et Points communs - Nouvelle Scène Nationale sont ci-après dénommés « les partenaires »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Depuis la rentrée 2018, la Scène Nationale de Cergy-Pontoise a exprimé son souhait de renforcer les partenariats existants entre la ville centre et l'équipement labellisé. Ces orientations ont incité la ville et Points communs à coordonner, voire mutualiser certaines actions artistiques du projet artistique de la Nouvelle Scène Nationale. Cette coordination renforcée permet une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire.

Certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de Points communs et des institutions culturelles de la ville de Cergy : des événements des arts de la rue ; des spectacles Jeune public ; des spectacles autour de la danse ; des concerts de musiques actuelles.

Considérant l'importance de la danse, des musiques actuelles et celle de la mise en place d'une offre culturelle variée et de qualité dans le développement de la personne et dans la formation du citoyen, considérant que la Ville de Cergy, et Points communs, ci-après dénommés « Les partenaires » proposent une offre culturelle en direction des publics d'un même territoire, considérant la pertinence de complémentarités et de programmations mutualisées en direction de la danse, des arts de la rue, des musiques actuelles et du jeune public entre les deux partenaires, au regard de l'intérêt public local, les structures partenaires ont décidé de s'associer pour réaliser certaines programmations Villes ou complémentaires dans les disciplines préalablement énoncées.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20211222-15-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les parties.

Ces collaborations sont menées dans le strict respect des missions de service public respectives de chaque partenaire.

ARTICLE II – DESCRIPTION DE LA PROGRAMMATION PARTENARIALE POUR LA SAISON 2021/2022 ;

Points communs – scène nationale et le Douze, Ville de Cergy, s'entendent pour organiser deux concerts les 29 Janvier et 9 Avril 2022, dans le cadre des temps « Génération(s) » :

- Concert de Georgio + Jewel Usain, le 29 Janvier 2022 à 21h00 – salle Visconti Théâtre 95
- Spectacle de Earthbound, le 9 Avril 2022 à 21h00 – salle Visconti Théâtre 95

ARTICLE III : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Engagements réciproques

Les partenaires s'assurent respectivement de la disponibilité de leurs structures dans le cadre du présent partenariat et s'assurent que les compagnies, producteurs et artistes en connaissent et acceptent les caractéristiques techniques.

Les partenaires fourniront les lieux de représentation et de répétition en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Ils assureront respectivement en outre le service général du lieu dont ils ont la gestion : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, chaque partenaire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Pour chacun des événements, la régie technique des spectacles programmés à Points communs est sous la responsabilité du régisseur de la scène nationale et de son équipe pour les montages/démontages. La régie technique des spectacles programmés à Visages du Monde ou au Douze est sous la responsabilité du régisseur de Visages du Monde ou de celui du Douze et de son équipe pour les montages/démontages.

Chaque partenaire se chargera de la contractualisation des événements qu'il porte et susmentionné dans la présente convention de partenariat.

Les partenaires s'engagent à mentionner la participation des structures sur tous les supports d'information (tracts, programmes, affiches) qu'ils seraient susceptibles d'éditer à cette occasion, notamment la mention : « **en partenariat avec Points communs, nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise** » ou « **en partenariat avec le Douze, Ville de Cergy** »

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

BUDGET PREVISIONNEL DU CONCERT DE GEORGIO + JEWEL USAIN (29/01/22) :

Accusé de réception en préfecture
095-2191000-2021-10-11-200-A
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

cession : 10 200 euros HT

Frais annexes : 1 000 euros HT (droits d'auteur, taxes billetterie, etc.).
Coûts techniques : 7 000 euros HT
Hébergement : 300 euros HT
Total : 18 500 euros HT
Recettes prévisionnelles : 500 (jauge à 100%) x 12 eu = 6 000 euros

$18\,500 - 6\,000 = 12\,500 / 2$ soit **6 250 euros** à verser par la Ville à points communs – scène nationale par mandat administratif.

BUDGET PREVISIONNEL DU SPECTACLE DE EARTHBOUND LE (09/04/22) :

Cession : 6750 euros HT
Frais annexes : 3700 euros HT (droits d'auteur, taxes billetterie, catering, accueil, etc.).
Coûts techniques : 3500 euros HT
Hébergement : 3512 euros HT
Total : 17462 euros HT
Recettes prévisionnelles : 350 (jauge à 100%) x 12 eu = 4200 euros

$17462 - 4200 = 13262 / 2$ soit **6631 euros** à verser par la Ville à points communs – scène nationale par mandat administratif.

Le règlement des sommes dues à Points communs par la Ville détaillées dans la présente convention est effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Ces règlements se font à l'issue de la réalisation de chacun des événements considérés, une fois le budget réalisé effectué.

De manière générale, chaque partenaire s'engage à contractualiser avec la compagnie, à organiser la manifestation qui se déroulent au sein de son établissement selon ses propres modalités, et gère la billetterie qui reste son entière propriété

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et expirera à l'issue de la réalisation du bilan financier du partenariat de la saison 2021/2022 au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE VII – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations et l'organisation des manifestations dans les lieux dont ils ont la gestion et une assurance en matière de responsabilité civile.

ARTICLE VIII – BILAN ET EVALUATION

Les parties s'engagent à effectuer un bilan de ce partenariat de préférence en juin 2022. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris le renouvellement de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20211222-15-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

ARTICLE IX – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

ARTICLE X – RESILIATION DE LA CONVENTION

Au-delà du terme prévu à la présente convention, cette dernière pourra prendre fin, dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.
- Toute annulation du fait d'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à la partie lésée le remboursement des frais effectivement engagés à la date de l'annulation, sur présentation des contrats et justificatifs.
- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

ARTICLE XI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...) dont la mise en œuvre n'excédera pas deux mois.

Fait à Cergy,
En deux exemplaires originaux, le 27 Octobre 2021

Alexandra WISNIEWSKI

**Conseillère municipale en charge de
la culture et du patrimoine culturel**

Fériel BAKOURI

**Directrice de points communs
- nouvelle scène nationale**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Demande d'autorisation de signature de la convention type de formation des stagiaires de la formation professionnelle Passeur Culturel en danses hip-hop du Centre de Formation Danse de la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°16

OBJET : Demande d'autorisation de signature de la convention type de formation des stagiaires de la formation professionnelle Passeur Culturel en danses hip-hop du Centre de Formation Danse de la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) de la Ville de Cergy propose divers cursus de formation en danse dont la formation professionnelle des danses hip-hop depuis octobre 2018,

Considérant que cette formation innovante et première du type sur le territoire français, attire des étudiants de la région parisienne, de la province et de l'étranger et permet à la ville de se placer comme le territoire incontournable et marquant dans l'histoire du hip-hop français,

Considérant que cette formation professionnelle récemment renommée « formation de passeur/se culturel/le en danse hip-hop » se déroule sur deux années, sanctionnées par un diplôme d'école,

Considérant que cette formation permet également d'observer la faisabilité d'une formation des professeurs de danses hip-hop dans un cadre réglementé, dans l'attente de la mise en place par le ministère de la Culture du Diplôme d'Etat de professeur de danse hip-hop,

Considérant que l'objectif est de garantir aux stagiaires l'accès aux compétences requises pour être un bon pédagogue mais doit également susciter chez eux l'envie de développer leur sens artistique, leur culture chorégraphique et leur pratique personnelle artistique tel que le ferait un bon passeur culturel,

Considérant que dans le cadre de cet apprentissage, il est demandé aux stagiaires d'effectuer un stage d'observation de 7h minimum au sein d'une école ou association de danse,

Considérant qu'une convention type de formation est proposée au stagiaire afin d'encadrer ce stage.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention type de formation des stagiaires Passeurs culturels en danses hip-hop

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions de formation précitées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Signature de la convention de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la Ville de Cergy.

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°17

OBJET : Signature de la convention de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la Ville de Cergy.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le centre de formation danse (CFD) propose une formation artistique et pédagogique d'excellence qui s'adresse aux danseurs amateurs de bon niveau souhaitant se perfectionner ou s'orienter vers le milieu professionnel,

Considérant que dans le cadre de son activité, le CFD est amené à créer des partenariats avec les centres de formation professionnelle de danse sur tout le territoire français,

Considérant qu'ainsi, pour la saison 2021/2022, le CFD souhaite mettre en place un certain nombre d'actions avec l'Association Flow Dance Academy comme :

- l'inviter à présenter son travail lors du spectacle de fin d'année en juin 2022,
- faire intervenir des professeurs de la Flow Dance Academy au CFD,
- recevoir les élèves de la Flow Dance Academy durant une semaine sur les cours du CFD en janvier 2022 afin de créer une pièce chorégraphique commune,

Considérant que ce partenariat permet au CFD de créer des ponts entre le milieu amateur et professionnel, et ainsi d'en favoriser l'accès à ses élèves,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser la démocratie culturelle locale, de soutenir l'éducation culturelle et artistique et de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association Flow Danse Academy et la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre l'association Flow Danse Academy et la Ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Signature de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°18

OBJET : Signature de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise travaillent l'un et l'autre au développement de la danse sur le territoire, tant sur le plan de la formation que sur celui de la diffusion,

Considérant que ces deux établissements ont pour mission de nouer des partenariats entre les différents acteurs (associatifs ou institutionnels) du territoire afin de favoriser les échanges artistiques et pédagogiques et de mettre en commun les plus-values de chacun. Durant l'année scolaire, le CRR et le CFD invitent tous deux, au sein de leur structure respective, des artistes danseurs dont la mission est de créer une pièce chorégraphique avec les élèves,

Considérant que depuis 2018, les élèves du CFD et du CRR participent à la création de pièces chorégraphiées par des artistes invités soit au CFD, soit au CRR.

Considérant que pour 2021-2022, le partenariat artistique portera sur deux projets :

- la création d'une pièce par le chorégraphe Michel Onomo alias Meech qui prendra place au sein d'un évènement préparé conjointement par les deux structures : Jazz in the house.
- la participation des élèves du CFD junior à la comédie musicale Carmen Street qui fera l'objet d'une convention ultérieure

Considérant que ce partenariat artistique entre les deux établissements permet de multiplier les opportunités de découvertes et d'apprentissage pour les élèves du CFD et du CRR, de créer du lien entre les deux structures et de mixer les disciplines qu'ils pratiquent.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la Ville de Cergy relative au Projet « Jazz in the House ».

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la Ville de Cergy et le Conservatoire à Rayonnement Régional relative au projet « Jazz in the House »

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Lancement du concours Rencontres chorégraphiques

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTYN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°19

OBJET : Lancement du concours Rencontres chorégraphiques

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Visages du Monde vise à porter une programmation forte et plurielle centrée sur l'esthétique danse.

Considérant que basée sur la diffusion de spectacles, l'invitation d'artistes en résidence et la médiation culturelle, cette programmation a pour objectifs :

- L'accès à la culture pour tous,
- Le soutien à la création à travers les résidences et l'aide à projets
- La découverte, l'expérimentation et l'animation du territoire à travers les ateliers, les médiations culturelles et l'organisation de moments conviviaux
- Le rayonnement du territoire à travers une programmation innovante et exigeante et la volonté de nouer des partenariats avec les structures culturelles du territoire

Considérant que dans le cadre de cette programmation, Visages du Monde souhaite renforcer le soutien à la jeune création et aux artistes émergents du territoire

Considérant que dans cette optique, Visages du Monde et le Centre de Formation Danse (CFD) proposent une troisième édition de la manifestation intitulée « Rencontres Chorégraphiques », le 12 février 2022.

Considérant que le règlement du « CONCOURS CHOREGRAPHIQUE PRIX VISAGES DU MONDE 2022 » est annexé à la présente délibération.

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et de sa volonté de favoriser le développement des pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire et de soutenir la création artistique danse.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le règlement du concours « CONCOURS CHOREGRAPHIQUE PRIX VISAGES DU MONDE 2022 » présenté en annexe

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Règlement du Grand jeu concours de Noël

' Décorez vos balcons, fenêtres et jardins '

Edition 2021

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°20

OBJET : Règlement du Grand jeu concours de Noël

' Décorez vos balcons, fenêtres et jardins '

Edition 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Cergy organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans la Ville.

Considérant que le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Cergy, locataire ou propriétaire, y compris locataire ou propriétaire de bateaux, à l'exception des membres du Jury et du Conseil Municipal.

Considérant que le concours se déroulera du **lundi 29 novembre au dimanche 19 décembre 2021**.

Considérant que les Cergyssois désirant participer doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Ville : www.cergy.fr

Considérant que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **dimanche 19 décembre minuit et** qu'aucune inscription par téléphone ou auprès des accueils mairie ne sera acceptée.

Considérant que les 14 candidats sélectionnés se verront remettre un prix, sous la forme de « cartes cadeaux » uniquement utilisables dans les magasins du Centre Commercial Les 3 Fontaines.

- 1^{er} prix : 300€
- 2^{ème} prix : 250€
- 3^{ème} prix : 200€
- Du 4^{ème} au 7^{ème} : 100 €
- Du 8^{ème} au 14^{ème} : 50€

Considérant que les résultats du concours seront communiqués le jour de la remise des prix le vendredi 24 décembre 2021 lors de l'événement « La légende du Père du Noël », place des Linandes à 16h30 en présence de Monsieur le maire Jean-Paul Jeandon.

Considérant que le règlement du concours est annexé à la présente délibération

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise la tenue du Grand jeu Concours de Noël : « Décorez vos balcons, fenêtres et jardins »

Article 2 : Valide le règlement du Grand jeu concours de Noël.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Attribution des bourses communales 2021/2022 pour les collégiens

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°21

OBJET : Attribution des bourses communales 2021/2022 pour les collégiens

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le conseil municipal du 28 septembre 2021 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année 2021/2022 soit 92€ pour le taux normal et 128 € pour le taux majoré,

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- Résider fiscalement sur la commune,
- Fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- Etre boursier de l'éducation nationale,

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2021.

- 343 dossiers ont été reçus
- 321 dossiers ont eu une suite favorable soit 398 bourses attribuées (nombre d'enfants)
- 18 dossiers ont été refusés (non éligibles à la bourse nationale ou ne résidant pas à Cergy)
- 4 dossiers sont en attente de l'attestation de la bourse nationale qui n'a pas été communiquée par certains établissements du second degré.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
--------------	----	--

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve l'attribution de bourses communales pour les collégiens, pour l'année 2021/2022 pour un montant de 44 320€.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi de janvier 2022 à juin 2022 (6 mois)

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°22

OBJET : Attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi de janvier 2022 à juin 2022 (6 mois)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que suite à la modification des rythmes scolaires intervenue à la rentrée 2018, la ville de Cergy a souhaité s'inscrire dans le projet Plan mercredi proposé par le Gouvernement et que la ville a voulu solliciter les associations locales pour animer des parcours éducatifs (artistiques, sportifs, de citoyenneté...) en plus des parcours proposés par des services de la ville comme, par exemple, le centre musical municipal.

Considérant qu'en 2018, un appel à projet avait permis de retenir 11 associations pour participer au dispositif avec l'octroi d'une subvention votée par le conseil municipal.

Considérant que suite à la commission du 20 octobre 2021, la Ville a retenu à 8 associations dans le cadre d'un appel à projets pour intervenir dans le cadre du dispositif Plan mercredi, pour la période de janvier 2022 à juin 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation :	0
---------------------	---

Article 1^{er} : Verse aux associations intervenant dans le cadre du Plan mercredi, pour la période de janvier 2022 à juin 2022, la somme totale de 25 000 € euros répartie de la façon suivante :

Il est proposé la répartition suivante :

Mozaïk 95	44462747500023	1 794 €
Association Contegoûte	83966816700019	2 415 €
Weyland et CIE	78852364500018	3 100 €
Le Chinois pas à pas	81225472000012	2 641 €
Cergy Handball	812765824 00022	8 200 €
Teddy Bears Baseball Club de Cergy	3823593960019	2 220 €
Cergy-Pontoise Echecs	43282028000027	2 070 €
EX-AEQUO	7972830500034	2 560 €
		25 000 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021 Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : Ouverture du groupe scolaire Le Petit Vent et modification de la carte scolaire

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°23

OBJET : Ouverture du groupe scolaire Le Petit Vent et modification de la carte scolaire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L 2121-29 et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 212-7 et du code de l'éducation,

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que la commune décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (articles visés),

Considérant qu'il est proposé l'ouverture du groupe scolaire du Petit Vent qui sera effective pour la rentrée scolaire de septembre 2022 et la modification de la carte scolaire induite,

Considérant que cette ouverture offrira à terme 8 classes maternelles et 10 classes élémentaires pour une capacité totale de 18 classes, son ouverture est programmée pour la rentrée de septembre 2022,

Considérant qu'une telle décision doit être prise en étroite collaboration entre l'Inspecteur d'Académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et la commune (cf. circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003),

Considérant que cette ouverture, pour la rentrée scolaire 2022-2023, impactera la carte scolaire en fonction des livraisons de logements et de l'avancée du redécoupage des secteurs scolaires afin de proposer les meilleures conditions d'apprentissage et de scolarisation possibles, il est proposé de rendre flottant les secteurs de la plaine des Linandes et de la Belle Epine ; les rues suivantes sont concernées :

- Rue des Tournois
- Rue du Petit Albi
- Avenue de la Plaine des Sports
- Place Gisèle Halimi
- Boulevard de la Paix
- Rue de la Fenaison
- Allée des Bois d'or
- Sente de l'écrin boisé
- Allée du Passeur d'eau
- Sente des potagers
- Avenue du Centaure
- Rue de l'Arrosoir
- Chemin du Lin
- Chemin de Meulan
- Chemin des Mérites

- Rue du Palet
- Rue de l'Eglantier
- Square de la Belle Epine
- Clos de l'Astrée
- Clos des Sylthes
- Boulevard d'Osny
- Rue de l'Aubépine
- Cour des beaux jardins

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'ouverture du groupe scolaire le Petit Vent pour la rentrée scolaire 2022-2023;

Article 2 : Précise que le secteur du groupe scolaire sera flottant entre les quartiers de la Belle Epine et de la plaine des Linandes ;

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire ;

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET : Direction unique groupe scolaire le Petit Vent

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°24

OBJET : Direction unique groupe scolaire le Petit Vent

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L 2121-29 et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 212-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques,

Considérant qu'elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat,

Considérant qu'il est proposé la création d'une direction unique du groupe scolaire du Petit Vent qui sera effective pour la rentrée scolaire de septembre 2022,

Considérant que la création d'une direction unique correspond à l'ouverture d'une école primaire. Elle concerne la réunion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire du petit Vent situées respectivement au 1 place des saisons 95800 CERGY et au 2 place des saisons 95800 CERGY lors de la première année de fonctionnement, soit l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que cette direction unique permettra lors de la première année d'obtenir un poste de direction déchargé, ce qui n'aurait pas été le cas avec deux directions distinctes. Les seuils de nombre de classe permettant une décharge à 50 % n'auraient pas été atteints,

Considérant que la création d'une direction unique se traduit par l'ouverture d'une structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation,

Considérant qu'une telle décision doit être prise en étroite collaboration entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports, et la commune (cf. circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003),

Considérant qu'à partir de l'année 2023-2024 ainsi que les années scolaires suivantes, la direction académique réévaluera la nécessité de maintenir une direction unique ou de créer deux entités distinctes se traduisant par deux directions, une en maternelle et une en élémentaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la création d'une direction unique du groupe scolaire du Petit Vent en une entité unique et applicable dès la rentrée 2022/2023 ;

Article 2 : Précise que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire du Petit Vent » ;

Article 3 : Sollicite l'avis de l'Inspecteur d'Académie pour cette modification ;

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire ;

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021 Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°25

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2

Considérant qu'Eco-Ecole est la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable (EDD) développé par la Foundation for Environment Education,

Considérant que l'association Terragir a lancé un programme Eco-Ecole en 2005 visant à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer,

Considérant que le programme Eco-Ecole repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques ...) et du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves...),

Considérant que le programme Eco-Ecole bénéficie du soutien du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que la ville de Cergy souhaite soutenir et renforcer ce dispositif en accompagnant techniquement et financièrement les écoles labellisées ou en cours de labellisation notamment par l'aide technique apportée par les animatrices citoyenneté et développement durable de la ville en lien avec l'association Terragir et l'attribution de subventions,

Considérant qu'un appel à projet est proposé aux écoles souhaitant financer des projets s'inscrivant dans ce cadre,

Considérant que ces projets doivent s'intégrer dans les axes du Projet Educatif Territorial (PEDT) : citoyenneté, développement durable....

Considérant que ces projets doivent s'inscrire également dans une démarche de labellisation Eco-Ecole (site Terragir),

Considérant que la commission de sélection des projets, présidée par Mme Narjès SDIRI et composée d'élus de la ville de Cergy et des inspecteurs de l'Education Nationale, s'est réunie le 1^{er} décembre 2021,

Considérant que la commission a sélectionné 9 projets éligibles à l'attribution de subventions dans le cadre du programme Eco-Ecole, la liste des projets retenus ainsi que le montant de subvention attribuée est annexée à la présente délibération,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue aux projets sélectionnés listés en annexe un montant total de 13594.81 euros de subvention selon la répartition indiquée,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIM - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°26

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois d'octobre, 6 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

4 dossiers « permis de conduire »

2 dossiers « AIDV vacances autonomes »,

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 20/10/2021 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 6 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 1 295 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
211001	ET...	Ru...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	190 €	
211002	DE...	Au...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	
211003	MO... BA...	As...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
211004	TO...	Fa...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
211005	RA... AN...	Li...	95000	CERGY	AIDV Vacances Autonomes	140 €	
211006	RA... AN...	Mo...	95000	CERGY	AIDV Vacances Autonomes	140 €	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Attribution de subvention à l'association Party Pris pour Passeport pour l'Asie 2022

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°27

OBJET : Attribution de subvention à l'association Party Pris pour Passeport pour l'Asie 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

VU la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune.

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité.

Considérant que l'association Party Pris, créée le 6 juin 2008, participe à l'animation du territoire en particulier sur le quartier des Hauts de Cergy dans lequel elle est établie. Elle a pour vocation de faire découvrir la culture asiatique et ses composantes à travers des événements festifs et plus particulièrement Passeport pour l'Asie ; Cet événement qui coïncide avec les célébrations du nouvel an asiatique propose sur une journée de fédérer les publics autour d'ateliers, de démonstrations, de spectacles pour plonger la ville de Cergy dans la culture asiatique.

Considérant que le projet d'animation du territoire, au cœur des politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble. Il soutient également toutes les initiatives visant à faire découvrir aux habitants de Cergy les différentes cultures dont sont issues les diasporas dans le but d'améliorer la connaissance mutuelle, de promouvoir les échanges culturels et de sensibiliser à la citoyenneté mondiale. Le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, l'association précitée répond aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie des quartiers. Dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association Party Pris, domiciliée au 17 cours des Merveilles 95800 CERGY / N° SIRET 834 050 163 000 15

Article 2 : Précise que pour le cas où la manifestation citée en objet ne pourrait pas avoir lieu en raison du contexte sanitaire, la ville de Cergy se réserve le droit d'exiger de l'association le remboursement du montant de la subvention ou pourra autoriser l'association à utiliser la subvention pour l'organisation de la manifestation en 2023.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°28

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU Les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Considérant qu'en 2021 la réforme nationale de simplification du cadre normatif de la Petite enfance a proposé une nouvelle définition et gouvernance de l'accueil du jeune enfant, le considérant désormais comme services aux familles. Ces services aux familles sont composés des modes d'accueil et des dispositifs de soutien à la parentalité.

Considérant que le fonctionnement des modes d'accueil municipaux (crèches municipales) est régi par le règlement de fonctionnement et qu'afin de mettre ce règlement en conformité avec les dispositions de la réforme, il a paru nécessaire de le compléter.

Considérant que la nouvelle version intégrera notamment les points relatifs aux taux d'encadrement des enfants, à la mise en place du référent santé et accueil inclusif, à la gestion des situations d'urgence et aux mesures de santé, d'hygiène et de sécurité.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : approuve le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil municipaux Petite enfance pour sa mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20211222-28-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy

adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021

Préambule

Les crèches municipales sont gérées soit par la Ville de Cergy, soit par la société Evancia Babilou dans le cadre d'une délégation de service public (crèche des Merveilles), après avis du Président du Conseil départemental du Val d'Oise et dans le respect des normes réglementaires en vigueur.

L'accueil est réservé prioritairement aux enfants Cergyssois, âgés de 10 semaines à 4 ans. Toutefois, la Ville se réserve le droit de définir la date de fin d'accueil dès que l'enfant est scolarisable. Par dérogation annuelle, individuelle et préalable, cette limite d'âge pourra être portée au maximum jusqu'à la date anniversaire des 6 ans pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Les équipes pluridisciplinaires veillent à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de chaque enfant, à son bon développement physique et affectif, selon le rythme propre à chacun, dans le respect de la vie en collectivité.

3 types d'accueil sont proposés dans les crèches municipales :

L'accueil régulier collectif ou familial

- **L'accueil collectif** :
L'enfant est accueilli au sein d'une crèche collective, et encadré par une équipe de professionnels qualifiés de la petite enfance.
- **L'accueil familial** :
L'enfant est accueilli au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), employé(e) par la Ville de Cergy et accompagné(e) par l'équipe encadrante de la crèche familiale. Un temps de jardin d'éveil est proposé aux enfants dans les locaux de cette dernière.

L'accueil occasionnel

C'est un accueil de courte durée.

Son rôle est de permettre la socialisation de l'enfant tout en permettant au(x) parent(s) de pouvoir disposer de temps libre. Il est fonction des créneaux horaires disponibles dans les établissements.

L'accueil d'urgence

C'est un accueil exceptionnel, limité dans le temps pour faire face aux situations d'urgence (drame familial, placement de l'enfant au titre de la protection de l'enfance...)

Le fait de confier son enfant dans un établissement d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy, vaut acceptation complète et sans réserve par les parents, des dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Sommaire

Modalités d'admission

p. 3 - 5

Article 1 : inscription

Article 2 : décision d'admission

Article 3 : dossier administratif

Article 4 : assurances

Article 5 : conditions médicales d'admission

Article 6 : période d'adaptation

Contrat individuel d'accueil

p. 5 - 6

Article 7 : contenu du contrat

Article 8 : renouvellement du contrat

Article 9 : fin anticipée du contrat

Participation financière des familles

p. 6 - 8

Article 10 : tarif horaire

Article 11 : facturation

Article 12 : modalités de paiement

Fonctionnement des établissements

p. 8 - 12

Article 13 : organisation générale des établissements

Article 14 : présences de l'enfant

Article 15 : absences de l'enfant

Article 16 : autorité parentale / remise de l'enfant

Article 17 : fiche de renseignements - autorisations

Article 18 : personnels des établissements

Dispositions médicales

p. 12 - 13

Article 19 : surveillance médicale

Article 20 : projet d'accueil individualisé (PAI)

Article 21 : maladies, cas d'urgence

Vie des enfants

p. 13 - 14

Article 22 : hygiène et de sécurité

Article 23 : alimentation

Article 24 : trousseau

Article 25 : activités

Information aux familles

p. 14 - 15

Article 26 : information aux familles

Article 27 : gestion des données personnelles

Annexe : liste des établissements (coordonnées, horaires d'ouverture, capacités d'accueil)

P. 16

Article 1 : inscription

La Direction de la Petite enfance centralise l'ensemble des inscriptions pour une place en crèche municipale.

Le formulaire de demande de place en crèche, quel que soit le type d'accueil souhaité par la famille, est disponible sur le site www.cergy.fr ou à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes. Il peut être rempli à partir du 4^{ème} mois de grossesse (support papier ou en ligne). Il ouvre droit à l'inscription sur la liste d'attente.

La famille a la possibilité de demander une place dans plusieurs établissements mais l'enfant ne pourra être admis que dans un seul établissement.

Article 2 : décision d'admission

La décision d'admission de l'enfant en crèche appartient à la commission d'attribution. Cette commission est composée d'élus et des responsables de service et d'établissements.

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, l'attribution des places en crèche se fait dans l'ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente, en fonction des capacités d'accueil liées à la tranche d'âge de l'enfant. Des dispositions particulières sont mises en place pour le traitement des dossiers d'enfants ou parents en situation de handicap, de parents mineurs, d'agents municipaux, ainsi que des situations d'urgence (décès parent, enfance en danger, violence conjugale) et des quotas réglementaires d'insertion sociale et professionnelle.

Les familles sont informées par courrier de la décision de la commission.

En cas de réponse positive de la commission, la famille dispose d'un délai de 10 jours pour contacter le responsable de l'établissement d'accueil concerné afin de prendre connaissance des modalités pratiques et administratives de l'accueil. A défaut, le dossier sera annulé et la place proposée à une autre famille.

L'admission ne devient effective qu'après vérification des justificatifs de domiciliation des parents, approbation par les parents de l'ensemble des articles du présent règlement et signature du contrat individuel d'accueil de l'enfant.

Si la famille refuse la place proposée, la demande sera définitivement annulée.

En cas de réponse négative de la commission, le dossier restera en liste d'attente.

Article 3 : dossier administratif

Le dossier administratif complet est un préalable obligatoire à tout accueil.

Les pièces suivantes sont nécessaires à l'établissement du dossier administratif :

- le livret de famille ou la copie de l'acte de naissance de l'enfant,
- le cas échéant, la notification du jugement de divorce des parents,
- un justificatif de domicile au nom des parents, datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'électricité...),
- le nom et le numéro d'allocataire CAF (en cas d'autorisation donnée par les parents à la Ville de consulter la base des ressources des allocataires de la CAF),
- pour les personnes non allocataires : l'avis d'imposition concernant les revenus de l'année N-2 de la famille ou de chacun des parents,
- attestation de responsabilité civile,
- photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé attestant les vaccins obligatoires.

Accusé de réception en préfecture
095-219601277/20211228-28-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

La Ville de Cergy se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour assurer la bonne gestion du dossier.

Article 4 : assurances

La Ville de Cergy est assurée conformément aux obligations en vigueur imposées par le Code de la santé publique.

Les parents sont, pour leur part, tenus de souscrire une assurance de responsabilité civile garantissant les dommages que leur enfant pourrait causer à une autre personne, de même que les dégâts matériels qu'il pourrait occasionner. Une attestation de cette assurance devra être présentée chaque année.

L'établissement n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des vêtements et objets personnels, ni des landaus et poussettes.

Article 5 : conditions médicales d'admission

Le certificat médical d'admission est obligatoire pour tous les enfants. Ce certificat attestant que l'enfant peut être accueilli en crèche est établi par le médecin de la famille.

Pour les enfants de moins de 4 mois ainsi que pour les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, une visite d'admission sera nécessairement effectuée par le médecin de la crèche.

Le médecin de la crèche en lien avec le responsable de l'établissement évalue si le handicap ou la maladie de l'enfant sont compatibles avec la vie en collectivité et si l'établissement est en mesure d'accueillir l'enfant. En cas d'acceptation un projet d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré pour sécuriser l'accueil.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'admission d'un enfant en crèche est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou tout autre document d'un professionnel de santé attestant du respect des obligations vaccinales. Une copie des pages du carnet de santé de l'enfant relatives à la vaccination ou le certificat de contre-indication lorsque l'enfant ne peut pas être vacciné pour des raisons médicales devront être fournis au responsable de l'établissement lors de l'élaboration du contrat individuel d'accueil.

Les vaccins obligatoires doivent être réalisés en respectant les recommandations officielles :

- Antidiphtérique ;
- Antitétanique ;
- Antipoliomyélitique ;
- Contre la coqueluche ;
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b ;
- Contre le virus de l'hépatite B ;
- Contre les infections invasives à pneumocoque ;
- Contre le méningocoque de sérogroupe C ;
- Contre la rougeole ;
- Contre les oreillons ;
- Contre la rubéole.

Toutefois, pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seuls les vaccins DTP sont obligatoires.

Le médecin de la crèche n'assure pas la vaccination.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires en milieu collectif selon son âge.

S'il apparait que l'enfant n'est pas à jour des obligations vaccinales, seule une admission provisoire sera possible. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'article L 3111-1 du code de la santé publique.

Il est demandé aux parents d'apporter un justificatif après chaque vaccination en vue de la mise à jour du dossier

de l'enfant

Accusé de réception en préfecture
095-219501273-20211222-2021-12-0021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

En cas de non respect de l'obligation légale vaccinale la Ville pourra mettre fin à l'accueil de l'enfant.

Article 6 : période d'adaptation

Elle est indispensable et préalable à l'entrée en crèche. Elle permet à l'enfant une adaptation progressive à son nouveau lieu d'accueil et une connaissance mutuelle des parents et de l'équipe. Sa durée et son étalement dans le temps sont définis par le responsable de l'établissement. Elle sera facturée en fonction des heures de présence de l'enfant sur la base du tarif horaire.

Contrat individuel d'accueil

Pour chaque enfant accueilli en crèche de façon régulière, un contrat individuel d'accueil est établi entre la famille et la Ville ou son délégataire. Les contractants signent et s'engagent à respecter les termes du contrat, défini sur une durée déterminée.

Article 7 : contenu du contrat

Le contrat individuel d'accueil recense les séquences horaires de l'accueil de l'enfant, définies en fonction des besoins des parents et en tenant compte des contraintes de l'établissement d'accueil.

Il indique le montant de la participation financière de la famille déterminé en fonction du tarif horaire applicable conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : renouvellement du contrat

La demande de renouvellement du contrat se fait par les parents auprès du responsable de l'établissement au plus tard un mois avant son échéance.

Avant le renouvellement du contrat sur les bases initialement définies, la Ville de Cergy s'assure que les conditions d'accueil sont remplies, conformément au règlement en vigueur. Les documents nécessaires à cette vérification devront être fournis par les parents.

Le défaut de paiement des frais d'accueil, ainsi que le défaut de présentation des pièces justificatives exigées, constituent pour la Ville de Cergy un motif de refus du renouvellement du contrat.

En cas de déménagement sur une autre commune, l'accueil ne devenant plus prioritaire, le contrat ne sera pas renouvelé.

Article 9 : fin anticipée du contrat

- à la demande de la famille : par courrier adressé au responsable de l'établissement et/ou au service Petite enfance.
- sur décision de la Ville de Cergy : en cas de non-respect des termes du présent règlement et/ou du contrat individuel d'accueil.
- en cas d'absence injustifiée de l'enfant de 2 semaines consécutives, l'enfant est alors considéré comme définitivement sortant.
- en cas de comportement perturbateur des parents pouvant mettre en danger la sécurité des enfants et/ou du personnel de l'établissement. La décision est alors immédiatement exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20211223-28-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

en cas de non-respect des obligations vaccinales.

La fin anticipée du contrat en cours n'entraîne aucune régularisation des factures déjà émises et tout mois entamé sera dû en totalité.

Les changements significatifs de la situation professionnelle ou familiale des parents ainsi que des modifications de la réglementation applicable au secteur de la Petite enfance pourront entraîner une nouvelle contractualisation.

Participation financière des familles

Article 10 : tarif horaire

La tarification applicable aux familles est régie par le cadre réglementaire élaboré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) que la Ville de Cergy applique.

Le tarif horaire est calculé en fonction des ressources moyennes mensuelles de l'année N-2 du foyer de l'enfant, de la composition familiale et du type d'accueil (collectif ou familial). Il est déterminé selon le barème national des participations familiales fixé par la CNAF. Ce barème est évolutif.

Les éléments pris en compte pour déterminer les ressources du foyer sont :

- pour les familles allocataires de la CAF : l'ensemble des ressources retenues par la CAF pour le calcul de l'assiette du quotient familial CNAF.
- pour les familles non allocataires de la CAF (ou celles ne déclarant pas leurs ressources à la CAF) : l'ensemble des revenus déclarés figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les ressources de l'année N-2 dans la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels, et toutes les autres natures de revenus imposables (revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, etc.) auxquelles il faut déduire les charges déductibles.
- pour les familles non allocataires de la CAF sans avis d'imposition, ni fiche de salaire, ainsi que pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, et pour les accueils d'urgence en cas de ressources inconnues, sera appliqué le montant « plancher » des ressources pour un enfant.

Pour toute autre situation les services de la Ville se rapprocheront des services de la CAF pour déterminer le tarif horaire applicable.

Le tarif horaire se calcule comme suit :

montant des ressources mensuelles retenues du foyer de l'enfant (revenus de l'année N-2), multiplié par le taux de participation familiale applicable à la famille au moment de la contractualisation.

Les ressources retenues, soumises à un plafond et un plancher, ainsi que le taux de participation familiale sont définis par la CNAF et revus chaque année au 1 janvier. Leur évolution peut entraîner une modification des tarifs horaires applicables aux familles.

A titre indicatif : taux de participation familiale par heure facturée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

Nombre d'enfants	Accueil collectif	Accueil familial
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

A compter du 1^{er} janvier 2022, le plafond des ressources est fixé à 6000 €, le plancher est en attente de publication par la CNAF. Pour les années suivantes, la Ville appliquera les dispositions réglementaires nationales et les familles en seront informées.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

La participation demandée à la famille est globale et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas, quel que soit l'âge de l'enfant, les goûters, les couches, les produits de soin et d'hygiène et le matériel de puériculture.

En cas de changement significatif de la situation familiale ou professionnelle, les parents devront informer les services de la CAF et de la Ville en vue d'une réactualisation de la participation familiale.

Article 11 : facturation

Les factures sont mensuelles pour un règlement dès réception.

La facture pour les accueils réguliers est calculée à partir du forfait mensuel déterminé dans le contrat individuel d'accueil.

Le forfait mensuel se calcule comme suit :

- Nombre total d'heures du contrat divisé par le nombre de mois de facturation.
- Le résultat arrondi est multiplié par le tarif horaire.

La facture mensuelle sera majorée en cas de :

- Dépassements d'horaires (facturation à chaque demi-heure entamée le matin et le soir)
- Replacements sur les périodes de fermeture de la crèche

La facture sera minorée en cas de :

- Maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical remis sous 48 heures au plus tard. Un délai de carence de 3 jours consécutifs sera toutefois appliqué.
- Hospitalisation de l'enfant justifiée par un bulletin de situation délivré par l'hôpital : ces périodes seront entièrement déduites du forfait mensuel, sans aucun délai de carence.
- Eviction décidée par l'établissement d'accueil.
- Fermeture exceptionnelle de l'établissement, non prévue lors de l'établissement du contrat (cas de force majeure, problème de bâtiment, grève du personnel...).

Congés pris en plus des fermetures de l'établissement dans les conditions décrites dans l'art. 15 du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20211222-28-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

En cas de départ anticipé en cours de journée, et quel qu'en soit le motif, aucune réduction du nombre d'heures facturées ne peut être effectuée.

La facture pour les accueils occasionnels, d'urgence et pour les périodes d'adaptation est calculée à partir du nombre d'heures réelles effectuées multiplié par le tarif horaire (chaque demi-heure entamée le matin et le soir est due). Toute plage horaire réservée et non annulée avant 9 h sera facturée.

Article 12 : modalités de paiement

Les frais d'accueil doivent être acquittés par les parents à réception de la facture, par tous moyens à leur convenance (espèces, carte, chèque bancaire ou C.E.S.U...) auprès du service municipal des Régies (ou auprès du responsable de la crèche des Merveilles, pour les enfants fréquentant cet établissement). Les paiements par prélèvement automatique et en ligne sont également possibles.

En cas de défaut de paiement, la Ville de Cergy se réserve le droit de demander le recouvrement des sommes dues par l'intermédiaire du Trésor Public ou par voie de contentieux pour la crèche des Merveilles. Les frais complémentaires consécutifs à la mise en œuvre de cette procédure seront à la charge des parents.

Fonctionnement des établissements

Article 13 : organisation générale des établissements

Le fonctionnement général et les orientations éducatives et pédagogiques des crèches sont précisés dans le projet d'établissement, qui s'appuie sur la Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Enfant. Il est tenu à disposition des familles.

Les crèches fonctionnent du lundi au vendredi (hors jours fériés). Les horaires d'ouverture et les capacités d'accueil varient en fonction de la taille des établissements (voir document en annexe).

La capacité d'accueil des structures est modulée à 50% des effectifs d'enfants sur la tranche horaire de 7h à 8h et de 18h à 19h.

Pour mieux répondre aux besoins des familles, tout en respectant le rythme des enfants et les normes d'encadrement, certains jours de la semaine, les enfants peuvent être accueillis en surnombre de 115% de la capacité d'accueil autorisée de la structure, à condition que son taux d'occupation horaire hebdomadaire n'excède pas 100%.

Un planning de fermeture de la crèche est communiqué aux familles en décembre pour l'année suivante.

Le remplacement de l'enfant sur un autre établissement de la ville ou chez un(e) autre assistant(e) maternel(le) ne pourra être envisagé qu'en fonction des possibilités de service et des disponibilités des places. Les parents doivent adresser leur demande de remplacement par écrit au responsable de l'établissement au plus tard un mois à l'avance.

Aucun accueil, ni remplacement, ne pourra être envisagé lors de la journée pédagogique et des fermetures exceptionnelles de l'établissement (cas de force majeure, problème de bâtiment, grève du personnel...)

Article 14 : présences de l'enfant

Pour la bonne organisation de l'établissement et dans un souci d'assurer un accueil de qualité aux enfants et de mieux respecter leurs rythmes de vie, il est conseillé aux parents d'amener leur enfant à la crèche avant 9 h et de le récupérer à partir de 16 h 30.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires réservés ou définis dans le contrat individuel d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20211222-28-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

La présence de l'enfant, quel que soit le type d'accueil (régulier, occasionnel ou d'urgence), est enregistrée par le biais d'un pointage à partir de son arrivée à la crèche jusqu'à son départ, en incluant le temps des transmissions avec les professionnels. Chaque demi-heure entamée le matin et le soir est comptabilisée en temps de présence. Par exemple, l'arrivée à 8h12 et le départ à 17h25 seront comptabilisés comme une présence de 8h00 à 17h30.

En cas de retard des parents après l'heure de fermeture de la crèche et dans l'impossibilité de contacter les personnes mandatées par la famille pour venir chercher l'enfant, le responsable prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

Article 15 : absences de l'enfant

Pour la bonne organisation de l'accueil et dans l'intérêt de l'enfant il est demandé aux familles dans la mesure du possible de faire coïncider les congés de leur enfant avec les périodes de fermeture de la crèche.

Pour les congés pris en dehors des périodes de fermeture, les familles devront en faire la demande écrite au responsable de la crèche au plus tard un mois à l'avance.

Toute absence non prévue de l'enfant doit être signalée le jour même avant 9 heures. Il est demandé d'indiquer la durée prévisionnelle de l'absence.

Article 16 : autorité parentale / remise de l'enfant

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée lors de l'admission de l'enfant. Elle est déterminante pour le responsable de l'établissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et fournir les justificatifs.

Rappel des dispositions légales relatives à l'autorité parentale :

- couples mariés : l'autorité parentale est exercée en commun (article 372 du Code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et/ou le livret de famille en font foi.
- couples divorcés ou séparation de corps : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.
- parents non mariés : l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi.
- l'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ces cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.
- filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent : celui-ci exerce l'autorité parentale. La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant en fait foi.
- décès de l'un des parents : le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.

Possibilité ou non de remettre l'enfant :

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le responsable de l'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

Accusé de réception en préfecture
095-219501217-20211222-2812-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

En cas d'exercice de l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, le responsable de l'établissement ne peut remettre

l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment.

- En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du Juge est remise au responsable de l'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au responsable de l'établissement.

- Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de l'établissement peut la refuser et remettre l'enfant à une personne mandatée. Il en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

En cas d'empêchement des parents, ces derniers doivent préciser le nom, l'adresse, le numéro de téléphone d'une personne obligatoirement majeure habilitée à reprendre leur enfant. Une autorisation écrite et signée, précisant la durée de validité, doit être fournie. L'identité de cette personne sera contrôlée au moyen d'une pièce d'identité officielle.

En cas de retard, les parents se doivent de prévenir immédiatement l'établissement en charge de l'accueil de leur enfant.

Article 17 : fiche de renseignements - autorisations

Une fiche de renseignements contenant les coordonnées de la famille (adresse, téléphone, mail...) est établie lors de l'entrée de l'enfant. Elle permet à l'équipe de contacter la famille à tout moment de la journée en cas de nécessité.

Les parents s'engagent à actualiser en permanence les informations contenues dans la fiche.

Elle comporte également la liste de différentes autorisations demandées aux parents :

- autorisation donnée à la Ville de Cergy de recueillir les informations personnelles contenues dans la base des allocataires de la CAF, dont les ressources N-2, le quotient familial N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH afin de calculer le tarif horaire applicable dans le cadre de l'accueil de l'enfant dans la structure
- autorisation donnée à la Ville de Cergy pour les familles non allocataires CAF de consulter l'avis d'imposition N-2 pour le calcul du tarif horaire applicable
- autorisation donnée à la Ville de Cergy de transmettre aux services de la CAF les informations figurant sur les contrats d'accueil des enfants à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les crèches (dispositif FILOUE)
- autorisation de transfert de l'enfant par les services d'urgence dans un hôpital ou tout autre établissement de santé en cas d'accident ou de maladie survenant pendant l'accueil
- autorisation d'examiner l'enfant par le médecin de la crèche
- autorisation pour la prise de médicaments (prescrits sur ordonnance) sur le temps d'accueil
- autorisation de sorties (promenades à pied, jardins d'éveil, visites à la bibliothèque...)
- autorisation pour que les tierces personnes majeures, choisies par la famille viennent chercher l'enfant sur présentation d'un justificatif d'identité officiel avec photo
- autorisation de photographier ou filmer l'enfant dans le cadre des activités de la crèche (pour une utilisation au sein de l'établissement ou de la Direction de la Petite enfance, sur la période d'accueil de l'enfant en crèche)

Autorisations supplémentaires si l'enfant est accueilli à la crèche familiale :

- autorisation de transporter éventuellement l'enfant dans le véhicule personnel de l'assistant(e) maternel(le) ou dans un véhicule de la Ville de Cergy
- autorisation donnée au responsable de la crèche familiale à confier l'enfant chez un(e) autre assistant(e) maternel(le) en cas d'urgence ou d'absence de l'assistant(e) maternel(le) habituel(le)

Article 18 : personnels des établissements

Les crèches collectives de la Ville de Cergy assurent la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

La responsabilité des crèches est exercée par des puériculteurs, des infirmiers ou des éducateurs de jeunes enfants.

Le responsable a pour mission de :

- gérer et organiser la structure d'accueil,
- garantir la sécurité, le bien-être et l'éveil des enfants,
- assurer un accompagnement et une relation de qualité avec les familles,
- manager une équipe pluridisciplinaire dans le cadre du projet d'établissement.

En cas d'absence du responsable, la continuité de la fonction de direction est assurée en premier lieu par l'adjoint au responsable, ou un autre professionnel qualifié possédant une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants, présent dans l'établissement. Le nom de cette personne est affiché à la crèche. Par ailleurs, les puériculteurs et infirmiers sont toujours joignables durant les heures d'ouverture.

Les équipes professionnelles de la Petite enfance :

- Puériculteurs (infirmiers spécialisés) et infirmiers : garantissent le respect des normes de santé publique.
- Educateurs de jeunes enfants : garantissent l'accompagnement éducatif et pédagogique de l'enfant.
- Auxiliaires de puériculture : veillent au bien-être et à l'éveil de l'enfant en assurant des soins adaptés.
- Agents Petite enfance : assurent l'intendance et participent à la vie de l'enfant.
- Agents d'entretien et de restauration : assurent l'hygiène des locaux, des matériels et le service des repas.
- Assistants maternels : accueillent l'enfant, à leur domicile, et veillent à son bien-être et à son éveil en assurant des soins adaptés. Ils sont agréés par le Conseil départemental et encadrés par l'équipe de professionnels de la crèche familiale.
- Médecins de crèche et référents « santé et accueil inclusif » : assurent les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, s'assurent du suivi préventif des enfants, mettent en place des protocoles médicaux et veillent à l'application des mesures d'hygiène générale et d'urgence. Ils veillent à l'intégration des enfants en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou attention particulière et, le cas échéant, mettent en place un projet d'accueil individualisé ou y participent.
- Psychologues de crèche : accompagnent les équipes dans leurs réflexions sur la prise en charge de l'enfant et conseillent les familles qui le souhaitent.
- Psychomotriciens et éducateurs spécialisés : accompagnent aux enfants des activités d'éveil sensoriel et psychomoteur, accompagnent l'intégration des enfants en situation de handicap.

- Diététiciens :
accompagnent les équipes dans la mise en place des actions visant à promouvoir une alimentation saine, variée et équilibrée.
- Orthophonistes :
aident les équipes dans le repérage des déficiences et troubles de la parole et du langage chez l'enfant.
- Intervenants artistiques :
organisent et animent des ateliers d'expression artistique en lien avec les projets pédagogiques des structures.

Les personnels bénéficient de formations et de séances d'analyse de pratiques professionnelles proposées par la Ville de Cergy, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des organismes de formation.

Les établissements reçoivent régulièrement en stage ou en apprentissage les candidats aux diplômes professionnels de l'enfance et de la petite enfance.

Dispositions médicales

Article 19 : surveillance médicale

Une visite médicale de suivi peut être proposée pour les enfants. Elle sera alors assurée par le médecin de la crèche (avec autorisation préalable signée des parents). Le carnet de santé de l'enfant devra être présenté au médecin. Les parents peuvent assister à la visite.

Article 20 : projet d'accueil individualisé (PAI)

Afin de sécuriser les conditions d'accueil des enfants présentant un handicap, une maladie chronique, une allergie ou une intolérance alimentaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place. Ce projet devra être signé par le responsable et le médecin de la crèche, les parents ou les responsables légaux de l'enfant et le médecin de l'enfant.

Article 21 : maladies, cas d'urgence

Si à son arrivée l'enfant présente un état de santé inquiétant et incompatible avec la vie en collectivité, son accueil ne sera pas assuré.

Certaines maladies nécessitent une éviction. Les évictions sont décidées par le médecin de crèche, en référence aux textes réglementaires en vigueur. Le responsable de l'établissement tient à la disposition des familles la liste des maladies transmissibles et la durée des évictions exigées.

En cas d'accident ou de maladie qui se déclare sur le temps de présence de l'enfant à la crèche, le responsable peut demander aux parents de venir rechercher l'enfant en cours de journée. De même, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le responsable pourra être amené à contacter les services d'urgence et à faire transporter l'enfant dans un hôpital ou tout autre établissement de santé. Les parents en sont informés et devront se rendre sur place pour y rechercher l'enfant.

En cas de situations d'urgence, les crèches appliquent les protocoles de conduite élaborés avec le médecin de crèche. Ces protocoles sont réactualisés régulièrement et des formations aux gestes d'urgence sont proposées aux personnels pour pouvoir intervenir rapidement en attendant l'arrivée des secours.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou de l'un de ses proches, le responsable de l'établissement doit être informé afin de mettre rapidement en place les mesures qui s'imposent. Dans certains cas, le responsable peut demander aux parents le certificat de non-contagion de l'enfant pour un retour en collectivité.

Dans le cas où l'enfant sous traitement est accueilli, les médicaments ne peuvent lui être donnés que si une ordonnance en cours de validité est fournie ainsi qu'une autorisation d'administration signée des parents. Certaines prescriptions médicales à prises multiples ne sont pas réalisables en collectivité, il est recommandé qu'elles se fassent matin et soir au domicile des familles.

Afin d'éviter un sur-dosage, toute administration de médicaments doit être signalée à l'arrivée de l'enfant.

Sur toute la durée de l'accueil de l'enfant en crèche, la famille doit obligatoirement fournir à l'établissement une ordonnance d'antipyrétique nominative, délivrée par le médecin de la famille, indiquant la dose à administrer en cas de fièvre. Cette ordonnance devra être actualisée en fonction de l'évolution du poids de l'enfant. Le produit prescrit ainsi que le thermomètre électronique sont fournis par les parents.

La venue d'auxiliaires médicaux extérieurs, chargés de pratiquer des soins spécifiques à l'enfant, n'est pas autorisée sauf dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Vie des enfants

Article 22 : hygiène et de sécurité

L'enfant est confié chaque matin en parfait état de propreté corporelle et vestimentaire, et doit avoir pris son biberon ou son petit déjeuner au domicile des parents.

En raison des risques d'accident, le port de bijoux est interdit aux enfants (chaîne, médaille, boucles d'oreille, etc.). De même, il est interdit d'apporter de menus objets présentant un danger (barrettes, perles, pièces de monnaie, billes, etc.).

Afin de prévenir tout risque de sortie intempestive des enfants, il est demandé aux familles de fermer soigneusement les portes et grilles (jardins, entrées, salles). En outre, il leur est demandé de respecter les règles d'hygiène en vigueur (port de sur-chaussures, interdiction de fumer...).

Le responsable se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à toute personne susceptible de causer des dommages aux enfants, aux personnels et/ou aux matériels.

La Ville de Cergy dispose, pour chaque crèche, de protocoles d'évacuation et de Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) élaborés en fonction des recommandations nationales et de la typologie de chaque structure. Ces protocoles ont pour objectifs d'établir la conduite à tenir en cas d'incendie, de catastrophe naturelle, d'intrusion ou d'attaque malveillante.

Une suspicion de maltraitance ou de situation dangereuse pour l'enfant pourra faire l'objet d'un signalement auprès des services compétents de la protection de l'enfance.

Article 23 : alimentation

Les repas (déjeuners, goûters et biberons) pris pendant les heures d'accueil sont fournis par l'établissement, à l'exception du petit déjeuner et du repas du soir. Les menus, communiqués aux familles, sont élaborés par des diététiciens dans le respect des normes de l'équilibre alimentaire et de la qualité nutritionnelle des denrées. Des aliments venus de l'extérieur ne sont pas acceptés, sauf dans le cadre de PAI alimentaire (les parents doivent alors fournir à la crèche la totalité des repas de l'enfant).

Lorsque l'enfant prend un autre lait, que celui fourni par l'établissement, les parents sont tenus de le fournir. L'allaitement maternel est possible à la crèche. Les parents peuvent aussi fournir à la crèche ou à l'assistante maternelle les biberons de lait maternel.

Les conditions d'hygiène et de transport des aliments et du lait maternel sont définies dans le contrat d'engagement obligatoirement signé par la famille et le responsable de l'établissement.

Les repas (y compris le lait) fournis par les parents ne donnent pas lieu à la réduction du tarif horaire applicable à la famille car ce tarif est calculé en fonction des ressources du foyer de l'enfant, de la composition familiale et du type d'accueil choisi.

Article 24 : trousseau

Les couches nécessaires pendant le temps de présence sont fournies par l'établissement. Pour les parents qui fournissent les couches, quel qu'en soit le motif, aucune réduction de tarif n'est possible.

La famille fournit et entretient les vêtements de rechange nécessaires à l'enfant pendant son temps de présence. Ils doivent être adaptés à l'âge de l'enfant et au climat et être marqués à son nom. De même, les parents doivent laisser à l'établissement les objets personnels nécessaires aux soins d'hygiène de l'enfant (peigne, sérum physiologique, etc.).

Le matériel de puériculture est fourni par l'établissement d'accueil.

Article 25 : activités

Chaque crèche élabore et fait vivre son projet pédagogique, qui traduit les valeurs éducatives portées par la Ville et permet de proposer aux enfants un aménagement de l'espace et des activités d'éveil propices à leur épanouissement, leur bien-être et leur développement.

Les enfants accueillis chez les assistant(e)s maternel(le)s participent à des jardins d'éveil dans les locaux de la crèche familiale. Ces temps permettent à chaque enfant une approche de la vie en collectivité.

Les sorties à l'extérieur (bibliothèque, parc...) sont strictement encadrées conformément aux protocoles en vigueur.

Information aux familles

Article 26 : information aux familles

Diverses informations sont communiquées aux familles par voie d'affichage : règlement de fonctionnement, informations municipales, protocoles d'urgence, circulaires santé, charte de la laïcité et charte pour l'accueil du jeune enfant, etc.

Tout au long de l'accueil de l'enfant à la crèche, le responsable et son équipe encouragent la communication et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant.

Un questionnaire de satisfaction est proposé chaque année aux familles.

Les parents usagers des crèches municipales peuvent proposer leur candidature pour participer à la Commission consultative de la Petite enfance. C'est une instance de consultation, d'information et de débat sur l'organisation et la vie quotidienne des crèches, les orientations éducatives et pédagogiques, les projets en cours, etc. Elle est composée d'élus, de parents, de représentants de l'administration, de professionnels de la petite enfance et de partenaires de la Ville intervenant autour du jeune enfant.

Article 27 : gestion des données personnelles

Dans cadre de la constitution des dossiers administratifs d'inscription et d'admission en crèche municipale, la Direction Petite enfance collecte et traite des données personnelles.

Les données traitées sont relatives à l'enfant et à ses représentants légaux : noms, prénoms, âge, coordonnées, état de la vaccination de l'enfant, ressources des parents.

Le responsable du traitement des données personnelles est la commune de Cergy. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt général relatives à la mise en œuvre des politiques publiques Petite enfance et a pour finalité l'élaboration des contrats d'accueil en crèche municipale.

Les destinataires des données sont les agents administratifs de la Direction Petite Enfance et le responsable de la crèche accueillant l'enfant.

Les dossiers des enfants sont conservés au sein de la Direction Petite enfance et aux archives municipales pendant 5 ans pour la partie administrative, 10 ans par la partie financière et 30 ans pour les documents médicaux.

La ville de Cergy répond au dispositif FILOUE mis en place par la CNAF à des fins statistiques visant à mieux connaître les publics accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant. A ce titre, les familles acceptent que les informations relatives aux contrats d'accueil des enfants soient transmises aux services de la CAF. Les familles ont la possibilité d'exercer leur droit d'opposition à cette transmission.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, les familles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (pour plus d'informations : www.cnil.fr).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles, les familles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) (adresse postale : Délégué à la protection des données - Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture BP 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, courriel : dpo@cergy.fr). Elles peuvent également, si elles estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

***Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de la Ville Cergy en date du 16 décembre 2021.
La Ville de Cergy se réserve le droit de mettre fin à l'accueil en cas de non respect de l'ensemble des articles du présent règlement.***

ANNEXE : LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE CERGY

Etablissements	Capacité d'accueil	Horaires	Adresse	N° de téléphone
Crèche collective Etoile Filante	70	7h 19h	24, rue Bernard Hirsch	01.30.30.03.46
Crèche collective des Merveilles (gestion déléguée à Babilou)	60	7h 19h	8 bis Place du Nautilus	01.61.03.25.76
Crèche collective de la Lune Enchantée	35	7h30 18h30	42, Boulevard de l'Evasion	01.34.46.58.51
Crèche collective de la Croix Petit	60	7h 19h	9, rue de la Pierre Miclare	01.34.33.77.99
Crèche collective de la Courte Echelle du Haut de Gency	40 dont 8 handicap	7h30 18h30	9, place du Haut de Gency	01.30.38.79.27
Crèche collective du Chat Perché	20	7h30 18h30	6, passage de la Marelle	01.30.32.40.49
Crèche collective des Petits Mouflets	20	7h30 18h30	4, rue de la Parabole	01.34.43.14.31
Crèche collective du Bontemps	20	7h30 18h30	10, passage de l'Aurore	01.30.31.20.20
Crèche collective des Touleuses	20	8h 18h	8, chemin des Touleuses	01.30.31.29.76
Crèche collective des Linandes	20	8h 18h	place des Linandes	01.30.32.03.24
Crèches collective La Petite Ourse	30	7h30 18h30	69, boulevard de l'Oise	01.30.38.26.60
Crèche collective du Hazay	20	8h 18h	75, avenue de l'Orangerie	01.71.66.71.78
Crèche collective des 3 Fontaines	40	7h30 18h30	Terrasse du centre commercial des 3 Fontaines	01.34.33.45.85
Crèche familiale Arc-en-Ciel	align="center">80	align="center">7h 19h	Parvis de la Préfecture	01.30.32.79.16
			13, rue de l'Abondance	01.34.33.43.61
			73, avenue de l'Orangerie	01.34.32.04.00

A garder à la crèche

Nom – Prénom de l'enfant :

Nom des responsables légaux de l'enfant:

**APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy
adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021**

Date :

Lu et approuvé,

Le _____ ,

Signature des parents :

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20211222-28-12-2021-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Refacturation du budget annexe activités spectacles

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°29

OBJET : Refacturation du budget annexe activités spectacles

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2013 la ville a créé un budget annexe M14 concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant que durant l'année 2021, le budget principal de la Commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 260 012 €.

Considérant que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget.

Considérant que ces charges s'élèvent à 260 012 € ventilées ainsi :

- 199 325 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire
- 3 182 € au titre des frais de communication
- 20 506 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz)
- 36 999€ au titre de l'entretien ménager

Considérant qu'il y a lieu de réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles selon le décompte joint en annexe.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget ~~annexe~~ des activités billetteries spectacles à la somme de 260 012 € pour l'année 2021 selon le décompte joint et décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la ville de Cergy

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Activités Spectacles"

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°30

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Activités Spectacles"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2013 la ville a créée un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant qu'au regard du bilan prévisionnel du budget annexe pour l'année 2021 et qu'afin d'équilibrer celui-ci, le budget principal de la Ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des activités de billetteries spectacles en section de fonctionnement.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Propose de verser une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 653 520€. Ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe activités spectacles.

Article 2 : Indique que le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget annexe de la

Commune de Cergy pour l'année 2021 à la nature 7552-prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal.

Le budget principal constatera la dépense à la nature 657363 – subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Ouverture des crédits 2022 par anticipation

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°31

OBJET : Ouverture des crédits 2022 par anticipation

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que lorsque le vote du budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que : « Dans le cas où la budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus

Considérant que le budget primitif 2022 ne sera pas adopté au 1^{er} janvier 2022 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 59 328€, ainsi que la totalité des dépenses d'investissement affectées aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (Délibération n°31 du 23 novembre 2021),

Considérant que conformément à la procédure prévue par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut procéder au recouvrement des recettes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 sans autorisation du conseil municipal

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 59 328 € et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 16 – nature 165 – dépôts et cautionnement 15 000€

Chapitre 20 – nature 2031 – Frais d'études 12 000 €

Chapitre 23 – nature 238 – Avance 25 000 €

Chapitre 27 – nature 275 – Dépôts et cautionnements versé 7 328 €

Ainsi que la totalité des dépenses d'investissement affectées aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement votés par délibération n°31 du 23 novembre 2021.

Article 2 : S'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune

Article 3 : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Rapport Social Unique année 2020

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°32

OBJET : Rapport Social Unique année 2020

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué pour les collectivités l'obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique se substituant au rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) qui était établi tous les deux ans

Considérant que le rapport social unique mentionne notamment les éléments et données relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, au recrutement, à la mobilité, à la formation, aux avancements et promotions internes, à la santé et à la sécurité au travail, à la rémunération, à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, au handicap

Considérant que le rapport social unique intègre le rapport de situation comparée des hommes et des femmes

Considérant l'avis du comité technique

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport social unique au titre de l'année 2020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°33

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)

VU la délibération du 28 septembre 2021 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU l'avis du comité technique

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des changements de temps de travail, des modifications d'intitulés d'emplois, des créations d'emplois ou à des modifications d'organisation

Considérant que dans la délibération du 23 novembre 2021, le nombre de postes s'établissait à 1 132

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression d'un emploi à temps non complet 30% de médiateur et création d'un emploi à temps non complet 20% de médiateur
- Suppression d'un emploi de chargé de production à temps complet et création d'un emploi de chargé de production à temps non complet 50%
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants et création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture vacant et création d'un emploi d'animateur enfance
- Suppression d'un emploi de serrurier vacant et création d'un emploi d'assistant administratif
- Suppression d'un emploi d'assistant administratif vacant et création d'un emploi de directeur de projets territoire 0 chômeur
- Suppression d'un emploi d'assistant administratif vacant et création d'un emploi de chargé de mission santé sécurité au travail
- Modification du cadre d'emplois de référence de l'emploi de responsable du pôle administratif et financier avec l'ajout du cadre d'emplois des rédacteurs
- Modification du cadre d'emplois de référence de l'emploi de responsable de maison de quartier avec l'ajout du cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens
- Suppression de l'emploi de chargé de mission charte du vivre ensemble et action de prévention

Considérant que le nombre de postes s'établit désormais à 1 131

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2022

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°34

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 3 2°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 février 2021 portant modification de la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que chaque année, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels dans le cadre de besoins saisonniers afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services

Considérant par ailleurs, que certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour des besoins saisonniers ainsi que pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2022 afin d'assurer la continuité du service

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 1 au titre de l'année 2022 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 2 pour l'année 2022 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis

Article 5 : Précise que les dispositions concernant à l'attribution du régime indemnitaire prévues dans la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont applicables aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°35

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du 19 décembre 2019 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires

Considérant qu'afin de mettre en œuvre certaines missions et interventions auprès des habitants de Cergy, telles que l'accueil de loisirs, les projets spécifiques et les animations sportives, l'accompagnement à la scolarité, l'enseignement de la musique, de la danse, ou encore les diverses interventions artistiques et pédagogiques dans les structures de la ville comme les groupes scolaires ou les crèches, la collectivité fait parfois appel, en soutien des agents permanents, à des vacataires

Considérant que par une délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le recrutement et la rémunération des vacataires sur différents types d'activités

Considérant qu'afin d'être plus compétitifs, il est nécessaire d'augmenter le taux de vacation horaire des médecins et professionnels paramédicaux qui interviennent notamment dans les structures petite enfance de la ville d'environ 11€ bruts

Considérant la volonté d'abaisser le seuil d'expérience professionnelle retenu concernant les vacataires intervenants artistiques de 10 ans à 5 ans

Considérant la volonté de simplifier les diplômes requis pour l'exercice des fonctions de vacataires sportifs et de prendre en compte les nouveaux diplômes existants

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le recrutement de vacataires conformément au tableau annexé n° 1

Article 2 : Fixe la rémunération des vacataires conformément au tableau annexé n° 2

Article 3 : Indique que s'ajoutera à la rémunération de l'ensemble des vacataires une indemnité de congés payés à hauteur de 10%

Article 4 : Mentionne que lorsque les vacataires assurent, dans le cadre de séjours organisés, des nuitées complètes de 19h à 8h, ils percevront en sus une rémunération de 30€ bruts la nuitée

Article 5 : Abroge la délibération du 19 décembre 2019 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET : Inscription dans le dispositif des contrats "Parcours emploi compétences" (PEC)

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°36

OBJET : Inscription dans le dispositif des contrats "Parcours emploi compétences" (PEC)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (publics éloignés du marché du travail) : jeunes de moins de 26 ans, 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés, résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR),

Considérant que la prescription des P.E.C. intervient dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et qu'à cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel,

Considérant que l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant que ce contrat est un contrat « aidé », réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation (actions réalisées en interne et/ou organisme de formation),

Considérant que le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur (ex : vérification des critères d'éligibilité...)
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Considérant que l'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction,

Considérant qu'il revient au Maire ou à son représentant légal de signer une convention avec l'Etat ou le prescripteur agissant pour l'Etat, en vue de finaliser les recrutements de contrats PEC,

Considérant que le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins 6 mois (idéalement 12 mois) conclu pour un temps plein ou un temps partiel (au moins 20 heures),

Considérant que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur, et conditionné à l'évaluation par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et du respect des engagements antérieurs de l'employeur,

Considérant que la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire,

Considérant que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de cette convention, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,

Considérant que l'aide versée à l'employeur par l'Etat varie de 60% à 80% du Smic brut (plafonnée entre 20 et 30 heures hebdomadaire) selon le profil des bénéficiaires : 65% pour les jeunes de -26 ans et les travailleurs handicapés de -31 ans ; 80% pour les résidents en QPV ou en ZRR (accessibles aux jeunes) et pour les travailleurs handicapés de +30 ans,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite contribuer le plus largement possible à l'insertion professionnelle des jeunes Cergyssois en s'inscrivant dans le dispositif des contrats PEC,

Considérant qu'un PEC peut être recruté au sein de la commune pour exercer des fonctions dans les domaines de l'animation, de l'administratif, de l'entretien, de la restauration, des espaces verts, de la culture... Ou de tout autre domaine permettant de concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
--------------	----	--

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Autorise le recrutement à compter du 1^{er} janvier 2022 de 10 contrats « parcours emploi compétences » par la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le/les contrat(s) avec les salariés.

Article 4 : Indique que ce/ces contrat(s) sera/ont d'une durée initiale de 6 à 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la/les convention(s).

Article 5 : Indique que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine selon les contrats et fonctions.

Article 6 : Indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 7 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la/les convention(s) avec l'organisme prescripteur.

Article 8 : Indique que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention signée avec l'organisme prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne année 2022

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°37

OBJET : Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne année 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique

VU la délibération n° 2017-41 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 16 octobre 2017 relative à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne pour les années 2019-2021

Considérant que depuis 2013, la Ville de Cergy a fait le choix, par des délibérations successives, d'adhérer au socle commun des missions prises en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne en signant des conventions pour l'exercice des missions mentionnées ci-dessous :

- Le secrétariat de la commission de réforme
- Le secrétariat du comité médical
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents

Considérant que la convention avec le CIG prend fin le 31 décembre 2021

Considérant que dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance médicale unique dénommée « conseil médical » qui doit intervenir au cours de l'année 2022, il est nécessaire de prolonger la convention actuelle,

Considérant que les taux de cotisation actuels définis dans la convention avec le CIG Grande Couronne pour les années 2019 à 2021 resteront inchangés, à savoir :

- 0.032% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme
- 0.032% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de

- l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical
- 0.027% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité de agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire à signer avec le CIG Grande Couronne l'avenant portant prolongation de la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines

Article 2 : Précise que les clauses et taux de contribution mentionnés dans la convention pour les années 2019 à 2021 annexée à la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 resteront applicables et inchangées

Article 3 : Définit que l'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°38

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'interventions du CIG (centre interdépartemental de gestion) de la grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de conseiller de prévention avec la mise à disposition d'un agent du centre de gestion,

Considérant que chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention donnera lieu à une proposition précisant les modalités d'intervention,

Considérant que la participation aux frais d'intervention du CIG est fixée annuellement par le Conseil d'administration du CIG selon un tarif forfaitaire,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition auprès de la ville de Cergy d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles

Article 3 : Précise que le taux horaire de ces missions est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion et qu'il s'élèvera pour 2022 à 91 € TTC

Article 4 : Dit que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39

OBJET : Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

Séance Ordinaire du jeudi 16 décembre 2021

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIEN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à J.JEANDON) - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE (donne pouvoir à C.BEN ABDELKADER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à R.KISSI) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 16 décembre 2021

Délibération n°39

OBJET : Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire n°RDF1713973C du 10 mai 2017 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Considérant que la Collectivité organise des formations en interne sur un ou plusieurs jours et que lors de ces formations, le repas du midi est pris en charge par la collectivité pour les agents de la Ville de Cergy (titulaires, contractuels, membres du CCAS, agents sous contrat de droit privé, apprentis, agents en contrat aidé) ainsi que pour les formateurs.

Considérant que depuis 1990, la collectivité adhère à l'Association Paritaire de Gestion du Restaurant Inter-Entreprises de l'Horloge (anciennement dénommée SA de l'Horloge) qui assure cette restauration.

Considérant que les repas sont facturés pour un montant maximum par stagiaire de 13,15 € (tarif en vigueur à la date de signature de la convention et comprenant la taxe d'entrée de 2,56 €).

Considérant que la quantité totale de repas ne pourra dépasser la somme de 10 000 € par an.

Considérant que la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de la prestation est conclue pour une durée d'un an et arrive à échéance le 31/12/2021, il convient de la renouveler.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge.

Article 2 : Indique que cette convention sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22/12/2021

Date de réception préfecture : 22/12/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 22/12/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 22/12/2021